

SOMMAIRE DU 4 FÉVRIER 2022

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Séance plénière du 20 janvier 2022..... 495

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégations de signature de la Maire de Paris aux Directeur·rice·s Généraux·ales des Services et aux Directeur·rice·s Généraux·ales Adjoint·e·s des Services (Arrêtés du 27 janvier 2022)..... 495

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêtés portant délégation de signature du Maire d'arrondissement (Arrêtés du 24 janvier 2022)..... 514

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 132022 01 portant délégation de signature du Maire d'arrondissement (Arrêté du 27 janvier 2022) 515

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Modification de l'autorisation donnée à la SARL « AU SERVICE DES SENIORS-VITAME » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 26 janvier 2022) 515

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la société par actions simplifiées ADVI SERVICES, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 26 janvier 2022)..... 516

Transfert de l'autorisation aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris, de la Société ELICS Services 6, à la Société ELICS Services 15 (Arrêté du 26 janvier 2022) 516

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de Réforme pour le corps des Adjoint·e·s administratifs de la Ville de Paris (Arrêté du 26 janvier 2022) 517

Fixation de la liste des membres composant la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté modificatif du 27 janvier 2022) 518

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 31 janvier 2022)... 519

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 1^{er} février 2022) 520

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires) (Arrêté du 1^{er} février 2022) 521

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur·rice de jeunes enfants de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes (Arrêté du 27 janvier 2022) 523

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maître·sse·s de conférences de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline hydrodynamique et mécanique physique (Arrêté du 31 janvier 2022)..... 523

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maître·sse·s de conférences de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline physique-ondes électromagnétiques (Arrêté du 31 janvier 2022)	524	Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'une mandataire agent de guichet à la piscine Keller (15 ^e) (Arrêté du 27 janvier 2022)	530
Désignation des membres du jury et des examinateur·rice·s spéciaux·ales des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au corps des attaché·e·s d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 1 ^{er} février 2022).....	524	Direction de l'Information et de la Communication. — Boutiques de la Ville de Paris — Régie d'avances et de recettes (Recettes n° 1101 / Avances n° 0101) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances et de recettes consolidé, aux fins de mise à jour des imputations budgétaires (Arrêté du 28 janvier 2022)	530
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité laboratoires (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	525		
Liste principale , par ordre, de mérite des candidat·e·s admis·e·s au concours interne de professeur·e des conservatoires spécialité musique — discipline PIANO, ouvert, à partir du 6 décembre 2021, pour deux postes	525	RESSOURCES HUMAINES	
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne de professeur·e des conservatoires spécialité musique — discipline PIANO, ouvert, à partir du 6 décembre 2021...	526	Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 28 janvier 2022).....	532
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe de professeur·e des conservatoires spécialité musique — discipline PIANO, ouvert, à partir du 6 décembre 2021, pour deux postes	526	Fixation de la composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des adjoint·e·s technique·s contractuel·le·s spécialité jardinier·e·s, recrutés par la voie du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique de l'État, Territoriale et Hospitalière (PACTE) (Arrêté du 31 janvier 2022)	532
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe de professeur·e des conservatoires spécialité musique — discipline PIANO, ouvert, à partir du 6 décembre 2021...	526	TARIFS JOURNALIERS	
Nom de la candidate déclarée reçue sur la liste principale au concours externe de professeur·e des conservatoires spécialité musique — discipline VIOLON, ouvert, à partir du 6 décembre 2021, pour un poste.....	526	Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2022, des tarifs journaliers applicables à des établissements et services gérés par la Fondation Œuvre Village d'Enfants (Arrêté du 27 janvier 2022).....	533
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe de professeur·e des conservatoires spécialité musique — discipline VIOLON, ouvert, à partir du 6 décembre 2021	526	Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2022, du tarif journalier applicable au FAM Sainte-Geneviève (Arrêté du 27 janvier 2022)	534
Liste principale d'admission , par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant·e·s socio-éducatif·ve·s d'administrations parisiennes — spécialité assistant·e de service social, ouvert, à partir du 8 novembre 2021, pour cent postes	526	Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2022, du tarif journalier applicable au SASMAH Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (Arrêté du 27 janvier 2022)	534
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne d'adjoint·e technique principal·e 2 ^e classe — Electrotechnicien·ne, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour quinze postes	527	Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2022, du tarif journalier applicable au SAVS Amsad Léopold Bellan (Arrêté du 27 janvier 2022).....	535
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'adjoint·e technique principal·e 2 ^e classe — Electrotechnicien·ne, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour vingt-cinq postes	527	VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	
		Arrêté n° 2022 E 13196 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Victor Considérant, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022).....	536
RÉGIES		Arrêté n° 2022 P 10061 instaurant une aire piétonne et modifiant les règles de la circulation générale « rue du Colonel Moll », à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022).....	536
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — Foyer TANDOU — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01497 / avances n° 00497) — Modification de l'arrêté municipal constitutif du 13 décembre 2001 aux fins de mise à jour des modes de règlement (Arrêté du 24 janvier 2022)	527	Arrêté n° 2022 P 10156 modifiant l'arrêté n° 2020 P 12916 du 24 septembre 2020 instaurant des aires piétonnes et modifiant la circulation générale dans plusieurs voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 27 janvier 2022)	537
		Arrêté n° 2022 P 10302 instituant une voie réservée aux transports en commun et modifiant le sens de circulation, rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022).....	537

Arrêté n° 2022 P 10313 modifiant les conditions de circulation boulevard de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022)	538	Arrêté n° 2022 T 10305 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Elisabeth Vigée-Lebrun, à Paris 15 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 janvier 2022)	547
Arrêté n° 2022 P 13102 instituant une piste cyclable rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022)	538	Arrêté n° 2022 T 10315 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 31 janvier 2022)	547
Arrêté n° 2022 P 13107 instituant une voie cyclable, rue du Congo, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022)	539	Arrêté n° 2022 T 10316 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	548
Arrêté n° 2022 P 13190 modifiant les règles de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022)	539	Arrêté n° 2022 T 13119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 janvier 2022)	548
Arrêté n° 2022 P 13287 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	540	Arrêté n° 2022 T 13126 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	549
Arrêté n° 2022 T 10073 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Arbre Sec, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 28 janvier 2022)	540	Arrêté n° 2022 T 13127 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 28 janvier 2022)	549
Arrêté n° 2022 T 10173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	540	Arrêté n° 2022 T 13158 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	550
Arrêté n° 2022 T 10231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues du Chemin vert et Général Guilhem, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	541	Arrêté n° 2022 T 13193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, rue Rennequin, rue Laugier, rue Bayen, rue Faraday, rue de Saint-Senoche, rue du Sergent Hoff, rue Pierre Demours, rue Théodore de Banville et rue de Prony, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022)	550
Arrêté n° 2022 T 10239 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 janvier 2022)	541	Arrêté n° 2022 T 13195 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montfaucon, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022)	551
Arrêté n° 2022 T 10241 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Desargues, de la Fontaine au Roi, Jean-Pierre Timbaud, Morand et des Trois Couronnes, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	542	Arrêté n° 2022 T 13197 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et stationnement rue Pernety, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022)	552
Arrêté n° 2022 T 10247 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	543	Arrêté n° 2022 T 13198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 janvier 2022)	552
Arrêté n° 2022 T 10251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation et des cycles rue Chanzy, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	543	Arrêté n° 2022 T 13205 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022)	553
Arrêté n° 2022 T 10260 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	544	Arrêté n° 2022 T 13214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 26 janvier 2022)	553
Arrêté n° 2022 T 10269 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale boulevard de Belleville et rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022)	544	Arrêté n° 2022 T 13215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022)	553
Arrêté n° 2022 T 10280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	545	Arrêté n° 2022 T 13216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pétion, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022)	554
Arrêté n° 2022 T 10292 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 4 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	545	Arrêté n° 2022 T 13217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Bayle, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022)	554
Arrêté n° 2022 T 10304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Bluets, rue des Nanettes, passage de Ménilmontant et boulevard de Ménilmontant, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022)	546		

Arrêté n° 2022 T 13220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Général Renault et rue des Trois Bornes, à Paris 11° (Arrêté du 27 janvier 2022).....	555	Arrêté n° 2022 T 13262 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15° (Arrêté du 31 janvier 2022).....	564
Arrêté n° 2022 T 13224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11° (Arrêté du 27 janvier 2022).....	555	Arrêté n° 2022 T 13264 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Poteau, rue Montcalm, rue de Clignancourt et rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 27 janvier 2022).....	564
Arrêté n° 2022 T 13227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues Gaby Sylvia, Nicolas Appert et impasse des Primevères, à Paris 11° (Arrêté du 28 janvier 2022).....	556	Arrêté n° 2022 T 13265 complétant l'arrêté municipal n° 2022 T 13118 du 20 janvier 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12° (Arrêté du 28 janvier 2022).....	565
Arrêté n° 2022 T 13231 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Le Verrier, à Paris 6° (Arrêté du 27 janvier 2022).....	556	Arrêté n° 2022 T 13268 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Dolomieu, à Paris 5° (Arrêté du 27 janvier 2022).....	565
Arrêté n° 2022 T 13237 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Domrémy, à Paris 13° (Arrêté du 28 janvier 2022).....	557	Arrêté n° 2022 T 13271 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Dolomieu, à Paris 5° (Arrêté du 27 janvier 2022).....	565
Arrêté n° 2022 T 13238 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Emilio-Castelar, à Paris 12° (Arrêté du 27 janvier 2022).....	557	Arrêté n° 2022 T 13279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12° (Arrêté du 31 janvier 2022).....	566
Arrêté n° 2022 T 13239 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Édouard Robert, à Paris 12° (Arrêté du 27 janvier 2022).....	558	Arrêté n° 2022 T 13283 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Ordener, à Paris 18°. — Régularisation (Arrêté du 28 janvier 2022).....	566
Arrêté n° 2022 T 13240 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12° (Arrêté du 27 janvier 2022).....	558	Arrêté n° 2022 T 13286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale Cité Riverin, à Paris 10° (Arrêté du 31 janvier 2022).....	567
Arrêté n° 2022 T 13241 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Châteaux, à Paris 14° (Arrêté du 26 janvier 2022).....	558	Arrêté n° 2022 T 13298 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Laperrine, à Paris 12° (Arrêté du 31 janvier 2022).....	567
Arrêté n° 2022 T 13243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Texel, à Paris 14° (Arrêté du 26 janvier 2022).....	559	Arrêté n° 2022 T 13308 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Beaux-Arts, à Paris 6° (Arrêté du 31 janvier 2022).....	568
Arrêté n° 2022 T 13244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hippolyte Maindron, à Paris 14° (Arrêté du 26 janvier 2022).....	559	Arrêté n° 2022 T 13315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prague, à Paris 12° (Arrêté du 31 janvier 2022).....	568
Arrêté n° 2022 T 13249 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Renaudes, à Paris 17° (Arrêté du 27 janvier 2022)....	560	Arrêté n° 2022 T 13316 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 31 janvier 2022).....	569
Arrêté n° 2022 T 13252 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 27 janvier 2022).....	560		
Arrêté n° 2022 T 13253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12° (Arrêté du 27 janvier 2022).....	562		
Arrêté n° 2022 T 13254 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8° (Arrêté du 27 janvier 2022).....	562		
Arrêté n° 2022 T 13255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marie Benoist, à Paris 12° (Arrêté du 28 janvier 2022).....	563		
Arrêté n° 2022 T 13258 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cluny, à Paris 5° (Arrêté du 27 janvier 2022).....	563		
Arrêté n° 2022 T 13259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14° (Arrêté du 27 janvier 2022).....	563		

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2022-00102 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (Arrêté du 28 janvier 2022).....

569

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2022-00072 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 26 janvier 2022).....

572

Arrêté n° 2021 P 114325 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale et portant création d'emplacements réservés aux cycles, rue de la Glacière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022)	574
Arrêté n° 2021 T 114159 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue George V, à Paris 8 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022).....	574
Arrêté n° 2022 T 10283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	575
Arrêté n° 2022 T 13192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022)	575
Arrêté n° 2022 T 13233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022)	576
Arrêté n° 2022 T 13256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Laure Diebold, à Paris 8 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022)	576
Arrêté n° 2022 T 13266 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Charcot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	577
Arrêté n° 2022 T 13291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernet, à Paris 8 ^e (Arrêté du 31 janvier 2022).....	577

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 22.00004 complétant portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 24 janvier 2022)	578
---	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis de Signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot B1A5 ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13 ^e arrondissement	578
--	-----

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Nomination des représentants du personnel et des représentants de l'établissement à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A de la Régie EIVP (Arrêté du 28 janvier 2022)	578
Nomination des représentants du personnel et des représentants de l'établissement à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B de la Régie EIVP (Arrêté du 28 janvier 2022)	579
Nomination des représentants du personnel et des représentants de l'établissement à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C de la Régie EIVP (Arrêté du 28 janvier 2022)	580

POSTES À POURVOIR

Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H)	580
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes (F/H)	581
Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+	582
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+	582
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+	582
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).....	583
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).....	583
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).....	583
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	583
Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	583
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)...	583
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	583
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de trois postes de Médecin (F/H).....	583
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Orthophoniste	583
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité.....	584
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	584
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	584
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	584
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	584

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme	584	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain	587
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	584	Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Multimédia.....	587
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	585	Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Informatique.....	587
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	585	Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment	587
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).....	585	Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique	587
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Musique	585	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	587
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Musique	585	Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels	588
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité.....	585	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires	588
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité électrotechnique....	586	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain	588
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance industrielle.....	586	Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.....	588
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité travaux publics	586	Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.....	588
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité travaux publics	586	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.....	588
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité travaux publics	586	Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur-e de santé — Puériculteur-riche de secteur protection maternelle et infantile (PMI)	588
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	586	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche Adjoint-e en charge des ressources / EHPAD 227 lits et Résidence Autonomie 81 lits.....	589
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).....	586	Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable du middle office (F/H)	590
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.....	587	Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (F/H)	591
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Prévention des risques professionnels	587	Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'auditeur confirmé (F/H)	592

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 20 janvier 2022

Résolutions adoptées :

19-25, rue Laffitte et 6, rue Pillet-Will (9^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 janvier 2022 dans les bureaux de la rue du Pré et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de rénovation lourde et d'extension de l'ancienne banque Rothschild, rues Laffitte et Pillet-Will. Considérant la dimension manifeste de cet ensemble, au double point de vue de l'architecture et de son insertion dans la ville, la Commission — qui en 2015 avait demandé que cette adresse bénéficie d'une protection Ville de Paris — s'oppose fermement à plusieurs aspects du projet. Elle demande avec la plus grande vigueur la préservation des vides latéraux, qui doivent être considérés comme zone non aedificandi, et propose que le futur PLU intègre ce principe ; toute nouvelle construction serait, selon elle, une atteinte définitive à la logique de plan-masse pensée par Pierre Dufau et Max Abramovitz. La Commission demande également que soient préservés l'animation plastique du mur d'héberge Nord et le bandeau d'entrée côté rue Laffitte, deux éléments clés de l'esthétique du bâtiment. Elle souhaite enfin que les espaces plantés des parties latérales puissent être restaurés au plus près de leur état d'origine.

136, rue de Tolbiac (13^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 janvier 2022 dans les bureaux de la rue du Pré et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de rénovation et de reconstruction du 136, rue de Tolbiac. Considérant l'intérêt morphologique et typologique de la rencontre entre l'avenue d'Italie et la rue de Tolbiac, elle s'oppose à la surélévation de l'immeuble d'angle et à une densification de la parcelle qu'elle juge excessive. Elle émet par ailleurs des réserves sur le dessin des coursives, un geste architectural dont l'ampleur lui paraît également excessive à l'échelle du site.

16, rue de la Paix et 11, rue Daunou (2^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 janvier 2022 dans les bureaux de la rue du Pré et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de restructuration de l'immeuble des 16, rue de la Paix et 11, rue Daunou. Dans une logique de préservation et de restauration matérielle du bâti, elle recommande le remplacement des éléments endommagés de structure en bois par de nouveaux éléments en bois.

6, avenue de Clichy (18^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 janvier 2022 dans les bureaux de la rue du Pré et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de surélévation de l'immeuble du 6, avenue de Clichy. Elle s'oppose fermement à ce projet, fondé sur une démolition quasi complète de l'immeuble existant, et qui ne tient pas compte de la résolution de la Commission dans sa séance du 8 juin 2021. Celle-ci s'opposait à une surélévation dépassant les deux immeubles qui encadrent le bâtiment existant ; elle réitère en demandant que la surélévation ne dépasse en aucun cas le plus bas des deux immeubles voisins.

60, boulevard Saint-Michel (6^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 janvier 2022 dans les bureaux de la rue du Pré et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le nouveau projet de restructuration de l'École des Mines. Compte tenu des nouvelles orientations du projet, elle lève les réserves exprimées dans sa séance du 5 juillet 2021.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégations de signature de la Maire de Paris aux Directeur-ric-e-s Généraux-ales des Services et aux Directeur-ric-e-s Généraux-ales Adjoint-e-s des Services.

Mairie du Secteur Paris-Centre :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 affectant M. David-Dominique FLEURIER à la Mairie du secteur Paris-Centre, pour exercer les fonctions de Directeur-ric-e Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 détachant Mme Catherine ARRIAL, dans l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 détachant M. Alban GIRAUD, dans l'emploi de Directeur-ric-e Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 détachant Mme Isabelle VERDOU, dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délégation accordée aux intéressé-e-s ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ARRIAL, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. David-Dominique FLEURIER, Directeur-ric-e Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre, à Mme Isabelle VERDOU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre et à M. Alban GIRAUD, Directeur-ric-e Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue

des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;

- signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;

- signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;

- attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;

- signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

- signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2021, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre, à M. David-Dominique FLEURIER, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre, à Mme Isabelle VERDOU, Directrice générale adjointe des services de la Mairie du secteur Paris-Centre et à M. Alban GIRAUD, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services en charge de l'espace public de la Mairie du secteur Paris-Centre est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

- à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

- à M. le Maire de Paris-Centre ;

- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 5^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2007 nommant Mme Vanessa DE LEON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2014 affectant M. Rachid BIAD, technicien supérieur en chef spécialité constructions et bâtiment à la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2015 nommant M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 16 février 2017 nommant Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrice Générale Adjointe de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délégation accordée aux intéressé-e-s ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme COTILLON, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Vanessa DE LEON et à Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 5^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

– recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

– préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

– coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

– coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

– signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

– signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

– signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

– signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

– valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

– signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;

– signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;

– signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;

– attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;

– signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;

– notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

– signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

– signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

– signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

– signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

– signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

– attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

– signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

– signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

– signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Rachid BIAD, technicien supérieur en chef spécialité constructions et bâtiment à la Mairie du 5^e arrondissement, en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

– signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

– signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

– signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 3. — L'arrêté du 3 juillet 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement, à Mme Vanessa DE LEON et à Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 5^e arrondissement et à M. Rachid BIAD, technicien supérieur en Chef spécialité constructions et bâtiment est abrogé.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

– à Mme la Maire du 5^e arrondissement ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 6^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 31 août 2020 affectant Mme Béangère GIGUET-DZIEDZIC sur les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 nommant M. Christophe RIOUAL à la Mairie du 6^e arrondissement pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2021 affectant M. Jean-François VINCENT sur les fonctions de Directeur Général Adjoint de l'Espace Public de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Christophe RIOUAL, Directeur Général des

Services de la Mairie du 6^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe RIOUAL, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Bérange GIGUET-DZIEDZIC, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6^e arrondissement et à M. Jean-François VINCENT, Directeur Général Adjoint de l'espace public de la Mairie du 6^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;
- signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;
- signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;
- attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;
- signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des

Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 7 octobre 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Christophe RIOUAL, Directeur-riche Générale-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 6^e arrondissement, et à Mme Bérange GIGUET-DZIEDZIC, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Maire du 6^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 7^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 nommant Mme Nathalie BADIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2015 nommant M. Patrice XAVIER, Directeur-riche Générale-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2017 nommant Mme Betty BRADAMANTIS, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délégation accordée aux intéressé-e-s ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Nathalie BADIÉ, Directrice générale des services de la Mairie du 7^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BADIÉ, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Patrice XAVIER, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 7^e arrondissement et à Mme Betty BRADAMANTIS, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;

— signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;

— signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;

— attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;

— signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 3 juillet 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Nathalie BADIÉ, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement, à M. Patrice XAVIER, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 7^e arrondissement et à Mme Betty BRADAMANTIS, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à Mme le Maire du 7^e arrondissement ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 8^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant M. Christophe THIMOUY, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 nommant Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 nommant M. Pierre BARBERI, Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 affectant M. Frédéric DELCAMBRE à la Mairie du 8^e arrondissement, en qualité de Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services en charge de l'espace public ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre BARBERI, Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BARBERI, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Christophe THIMOY, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, à Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, et à M. Frédéric DELCAMBRE, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services en charge de l'espace public à la Mairie du 8^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de sup-

pléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;

— signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;

— signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;

— attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;

— signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 3 juillet 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Pierre BARBERI, Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, à M. Christophe THIMOY, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 8^e arrondissement et à Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à M. le Maire du 8^e arrondissement ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 9^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2019 affectant M. Ludovic DUCCELLIER à la Mairie du 9^e arrondissement, pour occuper les fonctions de Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 nommant M. Sébastien LEPARLIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 nommant M. Valentin DUBOIS, Directeur Général Adjoint en charge de l'espace public de la Mairie du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 nommant Mme Milène GUIGON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9^e arrondissement

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Sébastien LEPARLIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien LEPARLIER, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Ludovic DUCCELLIER, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 9^e arrondissement, à Mme Milène GUIGON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9^e arrondissement et à M. Valentin DUBOIS, Directeur Général Adjoint en charge de l'espace public de la Mairie du 9^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;

— signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;

— signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;

— attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;

— signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 20 janvier 2021, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Sébastien LEPARLIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement, à Mme Martine BOLLE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9^e arrondissement et à M. Ludovic DUCCELLIER, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 9^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires,
- à la Maire du 9^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 10^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2019 détachant Mme Claudie FLAMANT dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2019 affectant Mme Pauline BUTIAUX à la Mairie du 10^e arrondissement pour occuper les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'espace public ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 détachant Mme Célia MELON dans l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délégation accordée aux intéressé-e-s ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Célia MELON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Célia MELON, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Claudie FLAMANT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à Mme Pauline BUTIAUX, Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'espace public, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;

— signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;

— signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;

— attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;

— signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 13 décembre 2021 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Célia MELON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, à Mme Claudie FLAMANT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, et à Mme Pauline BUTIAUX, Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'espace public de la Mairie du 10^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mme la Maire du 10^e arrondissement ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 11^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2015 nommant M. Julien KEIME, Directeur·rice Généraux·ales Adjoint·e·s des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 affectant M. Loïc BAIETTO à la Mairie du 11^e arrondissement en qualité de Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2018 affectant Mme Juliette BIGOT à la Mairie du 11^e arrondissement pour occuper les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2022 détachant M. Julien BOURY dans l'emploi de Directeur·rice Généraux·ales Adjoint·e·s des Services à la Mairie du 11^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Loïc BAIETTO, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc BAIETTO, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Messieurs Julien KEIME et Julien BOURY, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 11^e arrondissement et à Mme Juliette BIGOT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;

- signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;

- signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;

- attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;

- signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

- signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

– signer les conventions d’occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

– signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l’exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L’arrêté du 3 juillet 2020 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Loïc BAIETTO, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement, à M. Julien KEIME, Directeur-rice Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 11^e arrondissement et à Mme Juliette BIGOT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d’Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d’Île-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Maire du 11^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 12^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l’a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l’arrêté du 30 octobre 2020 modifié par l’arrêté du 10 novembre 2020 nommant Mme Marianne BOULC’H, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l’arrêté du 1^{er} juin 2021 détachant Mme Laurence DELEPINE, dans l’emploi de Directrice Générale Adjointe en charge de l’espace public de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l’arrêté du 3 juin 2021 détachant Mme Anastasia POLI BODEREAU, dans l’emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l’arrêté du 22 octobre 2021 détachant Mme Carole ROCHA, dans l’emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Considérant qu’il est nécessaire de mettre à jour la délégation accordée aux intéressé-e-s ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marianne BOULC’H, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement. En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Marianne BOULC’H, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Laurence

DELEPINE, Directrice Générale Adjointe en charge de l’espace public de la Mairie du 12^e arrondissement, à Mme Anastasia POLI BODEREAU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement et à Mme Carole ROCHA, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l’original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l’information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l’article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l’exclusion des désignations prévues à l’article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d’arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l’article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d’actes d’état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d’accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile ;
- émettre les avis demandés par l’Office Français de l’immigration et de l’intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d’heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d’engagement d’agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d’arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;
- signer les décisions d’engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l’arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;
- signer les décisions individuelles d’engagement des agents de bureaux de vote ou l’arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;
- attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;
- signer les décisions de recrutement d’agents saisonniers durant la période estivale ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l’exclusion des collaborateurs du Maire d’arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d’adoption, d’attribution de prime d’installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l’exception des Directeurs et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d’arrondissement ;

– signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

– signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

– signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

– signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

– attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

– signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

– signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

– signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 13 décembre 2021, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Marianne BOULC'H, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, à Mme Laurence DELEPINE, Directrice Générale Adjointe en charge de l'espace public de la Mairie du 12^e arrondissement, à Mme Anastasia POLI BODEREAU et à Mme Carole ROCHA, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

– à Mme la Maire du 12^e arrondissement ;

– aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 13^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 nommant, à compter du 18 septembre 2018, M. Maxime BALDIT, dans l'emploi de Directeur·rice Généraux·ales Adjoint·e·s des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 détachant, à compter du 26 avril 2021, M. Yves ROBERT, dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu le contrat d'engagement du 14 octobre 2021 de M. Sylvain HAMMOUDI en qualité d'agent contractuel de catégorie A pour exercer les fonctions de Directeur·rice Généraux·ales Adjoint·e·s des Services en charge de l'espace public de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 détachant Mme Cécile FOSCO dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROBERT, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Maxime BALDIT, Directeur·rice Généraux·ales Adjoint·e·s des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, à M. Sylvain HAMMOUDI, Directeur·rice Généraux·ales Adjoint·e·s des Services en charge de l'espace public de la Mairie du 13^e arrondissement et à Mme Cécile FOSCO, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

– procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

– procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

– procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

– recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

– préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

– coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

– coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

– signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

– signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

– signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

– signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

– valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;

— signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;

— signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;

— attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;

— signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} juin 2021, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement et à MM. Maxime BALDIT et Marc WEISSLOCKER, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— au Maire du 13^e arrondissement ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 14^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 nommant Mme Bénédicte CADALEN dans l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2021 détachant Mme Claire GRISON dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2021 détachant M. Stéphane BURGE dans l'emploi de Directeur·rice Généraux·ales Adjoint·e-s des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2021 détachant M. Wissem ABDERRAHMANI dans l'emploi de Directeur·rice Généraux·ales Adjoint·e-s des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Bénédicte CADALEN, Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CADALEN, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Claire GRISON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, à M. Stéphane BURGE Directeur·rice Généraux·ales Adjoint·e-s des Services de la Mairie du 14^e arrondissement et à M. Wissem ABDERRAHMANI, Directeur·rice Généraux·ales Adjoint·e-s des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

– signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

– valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

– signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;

– signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;

– signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;

– attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;

– signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;

– notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

– signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

– signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

– signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

– signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

– signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

– attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

– signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

– signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

– signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} juin 2021, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Bénédicte CADALEN, Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, Mme Claire GRISON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 14^e arrondissement et à M. Stéphane BURGE, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 14^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à M. le Directeur adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

– à la Maire du 14^e arrondissement ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 15^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 août 2002 nommant Mme Odile DESPRES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 25 août 2021 détachant M. Erick ORBLIN dans l'emploi de Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2021 détachant Mme Marie-Paule GAYRAUD dans l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2021 nommant Mme Stéphanie RETIF dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Paule GAYRAUD, Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule GAYRAUD, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Odile DESPRES, Directrice Générale Adjointe de la Mairie du 15^e arrondissement, à M. Erick ORBLIN, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 15^e arrondissement et à Mme Stéphanie RETIF, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

– procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

– procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

– procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

– recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

– préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

– coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;
- signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;
- signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;
- attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;
- signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 3 juillet 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Marie-Paule GAYRAUD, Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement et à Mme Odile DESPRES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à M. le Maire du 15^e arrondissement ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 16^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 nommant Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 détachant Mme Kathia JACHIM, dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2021 détachant M. Luc MAROIS, dans l'emploi de Directeur·rice Généraux·ales Adjoint·e·s des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 détachant M. Reynald GILLERON, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint en charge de l'espace public de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délégation accordée aux intéressé·e·s ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia RIVAYRAND, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Kathia JACHIM, Directrice Générale Adjointe de la Mairie du 16^e arrondissement, à M. Luc MAROIS, Directeur·rice Généraux·ales Adjoint·e·s des Services de la Mairie du 16^e arrondissement et à M. Reynald GILLERON, Directeur Général Adjoint en charge de l'espace public de la Mairie du 16^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

– préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

– coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

– coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

– signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

– signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

– signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

– signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

– valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

– signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;

– signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;

– signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;

– attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;

– signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;

– notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

– signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

– signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

– signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

– signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

– signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

– attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

– signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

– signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

– signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juillet 2021 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, à Mme Kathia JACHIM, Directrice Générale Adjointe de la Mairie du 16^e arrondissement, à M. Luc MAROIS, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, et à M. Reynald GILLERON, Directeur Général Adjoint en charge de l'espace public de la Mairie du 16^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à M. le Directeur adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

– à M. le Maire du 16^e arrondissement ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 17^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1986 nommant M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 détachant Mme Catherine MULLER dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 20 février 2020 engageant Mme Stéphanie PICOLLET en qualité d'agent contractuel de catégorie A pour exercer les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 détachant M. Jean-Philippe CLEMENT dans l'emploi de Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 affectant M. Vincent HIRON à la Mairie du 17^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délégation accordée aux intéressé-e-s ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à Mme Catherine MULLER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à M. Jean-Philippe CLEMENT, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la

Mairie du 17^e arrondissement et à M. Vincent HIRON, cadre technique à la Mairie du 17^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;
- signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;
- signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;
- attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;
- signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Stéphanie PICOLLET, Directrice Générale Adjointe des Services, pour les actes énumérés ci-dessus, à l'exception de :

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Art. 3. — L'arrêté du 27 octobre 2021, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à Mesdames Catherine MULLER et Stéphanie PICOLLET, directrices générales adjointes des services de la Mairie du 17^e arrondissement, à M. Jean-Philippe CLEMENT, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondissement et à M. Alban GIRAUD, cadre technique à la Mairie du 17^e arrondissement est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Maire du 17^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 18^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 détachant Mme Juliette HEON, sur l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2018 affectant M. David PHAM à la Mairie du 18^e arrondissement pour exercer les fonctions de Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2020 détachant M. Laurent BEGARD sur l'emploi de Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services chargé de l'espace public ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2021 affectant Mme Barbara DENIBAUD à la Mairie du 18^e arrondissement pour exercer les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Juliette HEON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette HEON, la signature de la Maire de Paris est déléguée à, M. David PHAM, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 18^e arrondissement, à M. Laurent BEGARD, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services chargé de l'espace public et à Mme Barbara DENIBAUD, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;

— signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;

— signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;

— attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;

— signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 3 juillet 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Juliette HEON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement, à Mme Claire SAUPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18^e arrondissement, à M. David PHAM, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 18^e arrondissement et à Laurent BEGARD, Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services chargé de l'espace public, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à M. le Maire du 18^e arrondissement ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2021 détachant, à compter du 26 avril 2021, M. Arnaud JANVRIN dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2021 affectant M. Edmond LECA à la Mairie du 19^e arrondissement pour exercer les fonctions de Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services ;

Vu la décision du 22 juillet 2021 affectant M. Quentin BENOÎT à la Mairie du 19^e arrondissement pour exercer les fonctions de Directeur-riche Généraux-ales Adjoint-e-s des Services ;

Vu l'arrêté du 25 août 2021 détachant Mme Féliciane ROYER dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud JANVRIN, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Messieurs Edmond LECA et Quentin BENOÎT, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, et à Mme Féliciane ROYER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;

— signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;

— signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;

— attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;

— signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 21 septembre 2021 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, et à Messieurs Edmond LECA et Quentin BENOÎT, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à M. le Maire du 19^e arrondissement ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 20^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 détachant Mme Sandrine PIERRE dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019, modifié le 16 août 2019, nommant Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 détachant M. Florian PETIT dans l'emploi de Directeur·rice Généraux·ales Adjoint·e·s des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2021 détachant M. David LAVAL dans l'emploi de Directeur·rice Généraux·ales Adjoint·e·s des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sandrine PIERRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement et à MM. Florian PETIT et David LAVAL, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 20^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;
- signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;
- signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;
- attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;
- signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 20 novembre 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, à Mme Sandrine PIERRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, à M. Florian PETIT, Directeur·rice Généraux·ales Adjoint·e·s des Services de la Mairie du 20^e arrondissement et à Mme Catherine SIGAUT-MOLOT, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes en qualité de cadre technique, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Maire du 20^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêtés portant délégation de signature du Maire d'arrondissement.

Arrêté n° 13 2022 02 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-16 et L. 2511-27 ;

Vu les délibérations 13 2020 17, 13 2020 18, 13 2020 19 et 13 2020 20 du Conseil du 13^e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 nommant M. Yves ROBERT, Attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 nommant M. Maxime BALDIT, Attaché territorial du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 nommant Mme Cécile FOSCO, Attachée territoriale de la Commune de Mamoudzou, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

- M. Yves ROBERT, Attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- M. Maxime BALDIT, Attaché territorial du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- Mme Cécile FOSCO, Attachée territoriale de la Commune de Mamoudzou, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du CGCT, de la gestion du Conseil d'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

- Mme la régisseuse de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s nommément désigné-e-s.

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13 2022 03 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 ; L. 2511-16 ; L. 2511-22 ; L. 2511-27 et L. 2511-36 ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 13 2020 23 du Conseil du 13^e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 donnant délégation à M Jérôme COUMET Maire du 13^e arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 nommant M. Yves ROBERT, Attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 nommant Mme Cécile FOSCO, Attachée territoriale de la Commune de Mamoudzou, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 13 2021 19 en date du 28 avril 2021 est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 13^e arrondissement est donnée à M. Yves ROBERT, Attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, ainsi qu'à Mme Cécile FOSCO, Attachée territoriale de la Commune de Mamoudzou, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée, dont la dépense est prévue pour s'imputer sur le budget de l'état spécial du 13^e arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 13^e arrondissement de Paris.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s nommément désigné-e-s.

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Jérôme COUMET

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 13 2022 01 portant délégation de signature du Maire d'arrondissement.

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et s., R. 111-1 et s. ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et s., R. 131-1 et s. ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 nommant M. Yves ROBERT, Attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 nommant M. Maxime BALDIT, Attaché territorial du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 nommant Mme Cécile FOSCO, Attachée territoriale de la Commune de Mamoudzou, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 13 2021 17 du 28 avril 2021 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

- M. Yves ROBERT, Attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- M. Maxime BALDIT, Attaché territorial du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- Mme Cécile FOSCO, Attachée territoriale de la Commune de Mamoudzou, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;
- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;
- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;
- signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;
- dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressé-e-s nommément désigné-e-s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Jérôme COUMET

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Modification de l'autorisation donnée à la SARL « AU SERVICE DES SENIORS-VITAME » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action Sociale et des Familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1^o, 6^o, 7^o et 16^o de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE Île-de-France autorisant, à compter du 12 décembre 2011 la société à responsabilité limitée « AU SERVICE DES SENIORS-VITAME » sise 115, rue Saint-Dominique, 75007 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à Paris ;

Vu le courriel de la société à responsabilité limitée « AU SERVICE DES SENIORS-VITAME », informant la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement d'adresse de ladite société ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la société à responsabilité limitée « AU SERVICE DES SENIORS-VITAME », sise 115, rue Saint-Dominique, 75007 Paris est transférée à la société à responsabilité limitée « AU SERVICE DES SENIORS-VITAME » — SIRET n° 493 741 136 00052 — désormais domiciliée 11 bis, rue Beaugrenelle, 75015 Paris, pour exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 12 décembre 2011. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la société à responsabilité limitée « AU SERVICE DES SENIORS-VITAME ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : Le présent arrêté peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la société par actions simplifiées ADVI SERVICES, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Marthe DIOMANDE, Présidente de la société par actions simplifiées ADVI SERVICES, numéro de SIRET 813 156 262 00020, dont le siège social est situé 13, rue des mûriers 75020 PARIS pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur susvisé s'avère incomplet et ne permet donc pas d'apprécier sa conformité à la réglementation en vigueur ; il ne contient pas tous les éléments demandés, notamment, une copie des diplômes de la directrice/gérante du service, ni de la responsable de secteur/encadrante ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la société par actions simplifiées ADVI SERVICES dont le siège social est situé 13, rue des Mûriers, 75020 Paris aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, Quai de la Râpée 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la société par actions simplifiées ADVI SERVICES.

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Transfert de l'autorisation aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris, de la Société ELICS Services 6, à la Société ELICS Services 15.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE Île-de-France autorisant, à compter du 6 décembre 2013 l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée ELICS SERVICES 75006 sise 81, rue du Cherche Midi, 75006 Paris, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE Île-de-France autorisant, à compter du 27 mai 2013 la société à responsabilité limitée ELICS SERVICES 75015 sise 80, rue Fondary, 75015 Paris, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu la fusion absorption intervenue le 30 juin 2021 de la société ELICS SERVICES 75006 par la société ELICS SERVICES 75015 sise 80, rue Fondary, 75015 Paris, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 79281382600015 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée ELICS SERVICES 75006 sise 81, rue du Cherche Midi, 75006 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap à Paris est transférée à la société à responsabilité limitée ELICS SERVICES 75015 sise 80, rue Fondary, 75015 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 792 813 826 00015 ;

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 27 mai 2013. Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la société ELICS SERVICES 75015.

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : Le présent arrêté peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme pour le corps des Adjointes administratifs de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'État, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2018 constatant les résultats des élections du 6 décembre 2018 aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Arrête :

Article premier. — Les représentant-e-s du personnel désigné-e-s pour siéger à la Commission de Réforme pour le corps des Adjoints administratifs de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

— JAGUELIN Sébastien (CFDT)

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 mars 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
Maladie Retraite Invalidité*
Philippe QUELIN

Fixation de la liste des membres composant la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la Commission Pluridisciplinaire et Pluri-institutionnelle d'Examen de la Situation des Enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article D. 223-26 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la composition de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 juin 2021 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

— Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Suppléante : Julie BASTIDE, Cheffe du Pôle Parcours de l'Enfant, Adjointe à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Julie BASTIDE, Cheffe du Pôle Parcours de l'Enfant, Adjointe à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Suppléantes : Imen EL BAKKALI, Cheffe du Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant ; Dorothee LAMARCHE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant ;

— Marie BERDELLOU, Cheffe du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ;

— Suppléantes : Evelyne ROCHE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ; Aude VERGEZ-PASCAL, responsable du pôle « statuts et droits de l'enfant » au Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ;

— Patricia RENUCCI, Chargée de la tutelle des pupilles de l'État, cheffe du Département Protection et Insertion des Jeunes — DEES — UD de Paris à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

— Suppléants : François CHAUMETTE, Responsable de la DEES, UD de Paris à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ; Sandrine EUSTACHE, cheffe du pôle protection de l'enfance, DEES — PIJ — UD de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

— Docteur Françoise BONNIN, Médecin de la Cellule Santé du Pôle Parcours de l'Enfant ;

— Suppléant : Docteur Christophe DEBEUGNY, Responsable de la cellule santé du Pôle Parcours de l'Enfant ;

— Solenne DONAL, Juge des enfants ;

— Suppléante : Sandrine CHABANEIX, Juge des enfants ;

— Docteur Catherine ZITTOUN, pédopsychiatre ;

— Suppléant : Docteur Mathias GOROG, pédopsychiatre ;

— Sophie LATOURNERIE, Directrice de la Maison d'Enfants Clair Logis (Association Maison Notre Dame du Sacré Cœur) ;

— Suppléante : Marine DESCHAMPS, Cheffe de service au sein de la Maison d'Enfants Clair Logis ;

— Rose Aimée DEQUIDT, Directrice de projets à la Fondation Apprentis d'Auteuil ;

— Suppléante : Nathalie LE GUENEC, Directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Social Ste Thérèse (Fondation Apprentis d'Auteuil) ;

— Colette DUQUESNE, Représentante de l'association Repairs, association départementale d'entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance.

Art. 3. — La présidence de la Commission est assurée par Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE. La vice-présidence est assurée par Mme Julie BASTIDE.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*
Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Secrétariat Général de la Ville de Paris).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2020 portant nomination de M. Michaël DUMONT en qualité de Chef de Cabinet — Chef du Bureau des Affaires Générales ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie DAUDÉ en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2020 portant nomination de Mme Anne-Hélène ROIGNAN en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2020 portant nomination de M. Olivier FRAISSEIX en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 portant nomination de Mme Marie VILLETTE en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure du Secrétariat Général en date du 19 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, par ordre de priorité suivant à M. Olivier FRAISSEIX, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Anne-Hélène ROIGNAN, Secrétaire Générale Adjointe ainsi qu'à Mme Marie DAUDÉ, Secrétaire Générale Adjointe pour les arrêtés, actes et décisions mentionnés à l'article premier.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Michaël DUMONT, Chef de Cabinet de la Secrétaire Générale, Chef du Bureau des Affaires Générales à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2000 euros hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Paul-David REGNIER, Délégué Générale aux Relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-David REGNIER, délégation est donnée à Mme Lauren GIMENEZ, Déléguée Générale Adjointe, à M. Tomas NAPOLITANO, Délégué Général Adjoint et à Ludovic PIRON-HALLOUËT.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre THOMAS, Délégué Général à l'Outre-Mer, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — En matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 10 000 € hors taxe.

2 — En matière de gestion des ressources humaines, les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : attestations de service fait ; certifications conformes.

Art. 6. — Délégation est donnée à Mme Ivoa ALAVOINE, Déléguée Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Christophe ROSA pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane COTON, Chef du Pôle Juridique et Financier.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint, pour les actes suivants préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements dans le cadre de la conduite ou du suivi d'opérations de travaux :

— dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

— marchés publics et leurs rapports d'attribution, avenants, certificats administratifs, décisions de poursuivre, décisions de reconduction ou de non reconduction, déclarations sans suite ou d'infructuosité et décisions de résiliation ;

- ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;
- ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;
- ordres de service et bons de commande hors marchés, dans la limite de 25 000 € HT ;
- décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;
- acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Stéphane COTON, Chef du Pôle Juridique et Financier, pour les actes suivants, préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements :

- marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € HT par contrat, ainsi que leurs rapports d'attribution, avenants, décisions de poursuivre, décisions de reconduction ou de non-reconduction, déclarations sans suite ou d'infructuosité et décisions de résiliation ;
- lettres de consultation dans le cadre de la passation des marchés fondés sur des accords-cadres et des marchés négociés ;
- courriers de notification et lettres aux candidats non retenus et certificats administratifs dans le cadre des consultations relatives aux contrats de la commande publique conduits par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés, des concessions, des contrats de louage de choses ou des conventions de toute nature exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;
- bons de commande hors marchés dans la limite de 25 000 € HT ;
- attestations de service fait ;
- décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;
- acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement ;
- propositions et titres de recettes.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Jean-François MANGIN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions et actes, notamment les marchés publics, les bons de commande, les ordres de service préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 10. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Les dispositions des articles 2 à 10 ne sont pas applicables :

- aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes

ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — L'arrêté en date du 15 février 2021 modifié, portant délégation de la Maire de Paris à Mme Marie VILLETTE est abrogé.

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 modifié, portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la décision du 17 mai 2021 nommant M. Antony THEIL, Chef de la subdivision des ouvrages d'Arts intra-muros, petite ceinture et tunnels ;

Arrête :

Article premier. — reste inchangé.

Art. 2. — reste inchangé.

Art. 3. — reste inchangé.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles elles appartiennent :

Sous-Direction des ressources :

Service des affaires juridiques et financières :

Le paragraphe accordant la délégation à Mme Cécile FOSCO est supprimé,

Mission Vélo :

Le paragraphe accordant la délégation à M. Florent LECLERCQ est supprimé,

Service du Patrimoine de Voirie :

Section Seine et ouvrages d'art :

— M. Antony THEIL, Adjoint au-à la chef-fe de la section Seine et ouvrages d'art, Chargé de la subdivision ouvrages d'art intramuros petite ceinture et tunnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48°, 50° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice/du Directeur.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 13 avril 2021 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 1413-1, L. 2122-22, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 nommant Mme Marianne FONTAN sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François TCHÉKÉMIAN, Directeur Adjoint, également en charge de la sous-direction de l'action territoriale, à

l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions, contrats, correspondances préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris. Ces dispositions sont applicables à l'engagement des dépenses par émission de bons de commande et ordres de service, à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi qu'à l'attestation du service fait.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires et des Mairies.

En cas d'absence et d'empêchement de M. François TCHÉKÉMIAN, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à Mme Marianne FONTAN sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne et à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et correspondances préparés par les différents services de la Direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;
4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT :

- et pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats ;
- l'engagement des dépenses sur marchés et hors-marchés par émission de bons de commande et ordres de service, en prenant toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, la signature des états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, les arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;
- l'attestation du service fait, dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents du bureau des budgets et des achats ;
- et les correspondances préparées par les services placés sous leur autorité,

aux personnes dont les noms suivent :

Service du Conseil de Paris :

- M. Vincent de VATHAIRE, chef du service du Conseil de Paris ;
- Mme Françoise ESCOLAN, cheffe du pôle « Séances » ;
- Mme Virginie GRUMEL, adjointe à la cheffe du Pôle « Séances » ;
- Mme Emmanuelle DILOLOT, cheffe du pôle « Soutien aux élu-e-s » ;
- M. Michel Des BOSCS, adjoint à la cheffe du pôle « Soutien aux élu-e-s » ;
- M. Américo DE SOUSA, chef du Bureau de l'appui aux élu-e-s.

Commission de Déontologie du Conseil de Paris :

- Mme Emmanuelle DILOLOT, Secrétaire Générale de la Commission de déontologie du Conseil de Paris.

Mission de la médiation :

- M. Eric FERRAND, Médiateur de la Ville de Paris, en sa qualité de chef de la mission médiation ;
- M. Benoît NILLES, responsable de la mission médiation ;
- M. Nicolas MARQUIS, responsable administratif adjoint de la mission médiation.

Service de la relation usager-ère :

- Mme Rachel BOUSQUET, cheffe du service de la relation usager-ère ;
- M. Richard LEFRANCOIS, adjoint à la cheffe du service de la relation usager-ère et chef du pôle outils ;
- M. Francky LANIMARAC, chef du centre de contact ;
- Mme Peggy BUHAGIAR, cheffe du pôle études ;
- Mme Anne TOULMONDE, cheffe du pôle accompagnement et qualité de la relation usager-ère.

Service égalité, intégration, inclusion :

- Mme Claire MOSSÉ, cheffe du service égalité, intégration, inclusion ;
- Mme Nathalie MONDET, adjointe à la cheffe du service égalité, intégration, inclusion.

Mission communication :

- M. Emmanuel ARLLOT, chef de la mission communication ;
- Mme Fanny BOURDAIN.

Mission organisation et méthode :

- Mme Corinne PARMENTIER, cheffe de la mission organisation et méthodes.

Sous-direction de l'action territoriale :

- Mme Aude PÉPIN, responsable du pôle de coordination des Mairies d'arrondissement et de la territorialisation des politiques publiques parisiennes.

Service d'appui aux Mairies :

- Mme Suzanne CORONEL, cheffe du service d'appui aux Mairies ;
- M. Stéphane BREZILLON, chef du bureau de l'accompagnement juridique ;
- M. Jérôme CHALOTS, adjoint au chef du bureau de l'accompagnement juridique ;
- Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des titres d'identité ;
- Mme Karine VALLET, adjointe à la cheffe du bureau des titres d'identité ;
- M. Franck RABATEL, chef du bureau des élections et du recensement de la population.
- M. Julien BOUCLET, adjoint au chef du bureau des élections et du recensement de la population ;
- Mme Juliette-Chloé METZNER, adjointe au chef du bureau des élections et du recensement de la population, en charge des systèmes d'information.

Sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne :

- Mme Marianne FONTAN sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne.

Service de la Politique de la ville :

- M. Olivier ROQUAIN, chef du service de la politique de la ville ;
- M. Sébastien ARVIS, adjoint au chef de service et chef du pôle territoires du service politique de la ville ;
- Mme Léa ROCHERIEUX, cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la ville.

Service de l'engagement citoyen et associatif :

- M. Stéphane MOCH, chef du service de l'engagement citoyen et associatif ;

- Mme Florence KUNIAN, adjointe au chef du service de l'engagement citoyen et associatif ;
- M. Philippe BROUCQUE, chef de la mission numérique – plateforme Paris Asso ;
- M. Patrick WILLER, chef du bureau des subventions aux associations ;
- Mme Coline BERTHAUD, cheffe du bureau des initiatives citoyennes ;
- M. André DURAMOIS, chef de pôle engagement et vie citoyenne ;
- M. Christian CASCIO, Directeur du Carrefour des associations parisiennes.

Sous-direction des ressources :

- Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources ;
- Mme Joséphine CALMELS, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;
- Mme Marina SILENY, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;
- Mme Ghislaine COSTA, responsable du pôle de gestion des risques externes.

Service de l'optimisation des moyens :

- Mme Laurence VISCONTE, cheffe du service de l'optimisation des moyens ;
- M. Fabien DESMURS, chef du bureau patrimoine et bâtiment ;
- M. Eric DOUET, chef du bureau des budgets et des achats ;
- Mme Florence GIRARD, cheffe du bureau des moyens logistiques et informatiques.

Service des ressources humaines :

- M. Fabien GILLET, chef du service des ressources humaines ;
- Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du bureau des relations sociales et de la formation
- Mme Marthe CESARINI, cheffe du bureau des personnels et des carrières ;
- Mme Vanessa BEAUDREUIL, adjointe à la cheffe du bureau des personnels et des carrières.

Art. 4. – Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;
2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. – Les dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 7. – Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 - à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 - à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
 - aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche de jeunes enfants de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018-40 du 11 juillet 2018 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 49 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves et des modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps d'éducateur-riche de jeunes enfants au titre de l'année 2022, modifié par l'arrêté du 4 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche de jeunes enfants de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes :

— Mme Edwige Monteil, Cheffe du bureau des parcours professionnels et de la formation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Présidente du jury ;

— Mme Sabine CHARLES, coordinatrice du 18^e arrondissement de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Céline CHERQUI, responsable de la section petite enfance du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Philippe QUEULIN, Chef du bureau des maladies et retraites Invalidité de la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Jean-René MARTEL, Adjoint au Maire de la Ville d'Herblay-sur-seine ;

— Mme Nadine RIBERO, Adjointe au Maire de la Ville d'Athis-Mons.

Art. 2. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Sabine CHARLES est nommée Présidente suppléante.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un-e agent-e du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des éducateur-riche-s de jeunes enfants d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline hydrodynamique et mécanique physique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 2129-1^o des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maître-esse-s de conférences de l'École supérieure de physique et chimie industrielle de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline hydrodynamique et mécanique physique dont les épreuves seront organisées à partir du 23 mai 2022 à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 14 mars 2022 au 8 avril 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maître-sse-s de conférences de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline physique-ondes électromagnétiques.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maître-esse-s de conférences de l'École supérieure de physique et chimie industrielle de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maître-sse-s de conférences de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline physique-ondes électromagnétiques dont les épreuves seront organisées à partir du 23 mai 2022 à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 14 mars 2022 au 8 avril 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Désignation des membres du jury et des examinateur-ric-e-s spéciaux-ales des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, portant statut particulier du corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2012 du Ministre de l'Intérieur fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 29 septembre 2021 relatif à l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes dont les épreuves seront organisées à partir du 7 février 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2022 désignant les membres du jury et les examinateur-ric-e-s spéciaux-ales des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 10 janvier 2022 désignant les membres du jury et les examinateur-ric-e-s spéciaux-ales des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes est modifié en ce sens que Mme Hélène PAOLETTI est remplacée par Mme Martine BRANDELA, ancienne administratrice de la Ville de Paris, retraitée.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité laboratoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 08 des 11 et 12 février 2013 modifiée fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité laboratoires ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité laboratoires seront ouverts à partir du 23 mai 2022 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2 — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 14 mars au 8 avril 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre, de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de professeur-e des conservatoires spécialité musique — discipline PIANO, ouvert, à partir du 6 décembre 2021, pour deux postes.

- 1 — Mme VALENTIN Natalia
- 2 — Mme IGOSHINA Valentina.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Le Président du Jury

Didier BRAEM

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de professeur-e des conservatoires spécialité musique – discipline PIANO, ouvert, à partir du 6 décembre 2021.

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – M. CAVION Pierre
- 2 – M. CANDINI Alessandro
- 3 – Mme AKILI Louise.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Le Président du Jury

Didier BRAEM

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires spécialité musique – discipline PIANO, ouvert, à partir du 6 décembre 2021, pour deux postes.

- 1 – Mme IKEDA Tamayo
- 2 – Mme OLDAK SELINGER Laurence.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Le Président du Jury

Didier BRAEM

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires spécialité musique – discipline PIANO, ouvert, à partir du 6 décembre 2021.

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – M. GIGUELAY Gwendal
- 2 – Mme MAÏER-PINTO Sarah, née MAÏER
- 3 – M. JURANVILLE Paul
- 4 – M. NGUYEN Didier
- 5 – M. FERRELL Florent.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Le Président du Jury

Didier BRAEM

Nom de la candidate déclarée reçue sur la liste principale au concours externe de professeur-e des conservatoires spécialité musique – discipline VIOLON, ouvert, à partir du 6 décembre 2021, pour un poste.

1 – Mme KLAUS Pauline.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Le Président du Jury

Didier BRAEM

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires spécialité musique – discipline VIOLON, ouvert, à partir du 6 décembre 2021.

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – Mme SHAW LOYAL Natalie
- 2 – M. CUNÉO Ollivier.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Le Président du Jury

Didier BRAEM

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes – spécialité assistant-e de service social, ouvert, à partir du 8 novembre 2021, pour cent postes.

- 1 – M. RIVAUD Fabrice
- 2 – Mme BACHIRI Aurélie
- 3 – Mme LAVAL Léa
- ex-aequo – Mme NEGRACH Nadia
- 5 – Mme DELMAS Garance
- ex-aequo – Mme FONTAINE Marion
- 7 – Mme TRAGNAN Capucine
- 8 – Mme PAK-BISHOP Bertille, née PAK
- 9 – Mme GHERBI Linda
- 10 – Mme DINDIN Julie
- 11 – Mme BOUJONNIER Justine
- ex-aequo – Mme KANTE Narana
- 13 – Mme BOURGUIGNON Tracy
- 14 – Mme MAGASSA Fanta
- 15 – Mme DJOUADI Louiza
- 16 – Mme LOYSIER Ludivine
- 17 – Mme LEGUET Elodie, née TSCHANN
- 18 – M. CHOISI Vincent
- 19 – Mme KERLOC'H Valentine

- 20 – Mme NARAYANINSAMY Kristy
 21 – Mme AZEMA-N'DIAYE Hélène, née AZEMA
 22 – Mme HAROUNA DAHILOU Fayzna
 23 – M. JANS Jeremy
 24 – Mme KHONTE Oumou
 25 – Mme EL AOUANI Siham
 26 – Mme POIROT Eudeline
 27 – Mme HELGEN Ngo, née SOGNOG-BIDJECK
 28 – M. METUSALA Jahel
 ex-aequo – Mme MOHAMED Hafiza, née HADJY MAMODE
 30 – M. TÉTU Axel
 31 – Mme DELAUNAY Clémence
 32 – Mme RIPPON Sayna
 33 – M. LEMB Seraphin Bertin
 34 – Mme BACQUIE Coralie
 35 – M. CLEMENT Octave
 36 – M. FAMECHON Emmanuel
 37 – Mme MALVOISIN Valérie, née BERTHE
 38 – Mme BOUTAHAR Farida
 39 – Mme RADOSAVLJEVIC Sara
 40 – Mme VOGELE Aude
 41 – Mme COZMACIUC Oana
 42 – Mme RAKOTOZAFY Fanja, née ZOARIMAMY-RAOELISON
 43 – Mme MOUJTAHID Wijdane
 44 – Mme SIWA Aminata, née MERICO
 45 – Mme DAMASIEWICZ Donata
 46 – Mme PATINO SANZ Maria
 47 – Mme KOUACOU Sabine, née GNONDAN
 48 – Mme SUDICI Débora
 49 – Mme RAMASSAMY Sylotte, née PIERRE
 ex-aequo – Mme SALL Awa
 51 – Mme QUIROS Caroline
 52 – Mme BENFAIZA Najja
 53 – Mme SOFFER Anastasia
 54 – Mme GALLOUZE Nadia
 55 – Mme MASURE Catherine
 56 – Mme PEYROT Sophie
 57 – Mme REMAN Rachelle
 58 – Mme BAYONG Victorine
 59 – Mme FRICONNET Darline, née PEREIRA DE CARVALHO
 60 – Mme LUCIEN Véronique
 61 – Mme RICHARDSON Cynthia
 62 – Mme NCHOT Augustine, née ANGUI
 63 – Mme NGO NYOUGUI Claire
 ex-aequo – Mme WALDREN Naomi.

Arrête la présente liste à 64 (soixante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

La Présidente du Jury

Magali SEROUART

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'adjoint-e technique principal-e 2^e classe – Electrotechnicien-ne, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour quinze postes.

Aucun candidat n'a été retenu par le jury.
 Arrête la présente liste à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'adjoint-e technique principal-e 2^e classe – Electrotechnicien-ne, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour vingt-cinq postes.

- 1 – M. AH-YONE David
 - 2 – M. MEITE Abdoulaye
 - 3 – M. BENSEDDIK Ahmed
 - 4 – Mme QUIVONNA Alisson
 - 5 – M. FOLLIASSON Hubert
 - 6 – M. PICOURT Rémy
 - 7 – M. JEAN CHARLES Jean-François, né CHARLES
 - 8 – M. AFOY Thomas
 - 9 – M. CISSE Adama
 - 10 – M. BRUDEY Jonathan.
- Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Bureau des Établissements Parisiens – Foyer TANDOU – Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01497 / avances n° 00497) – Modification de l'arrêté municipal constitutif du 13 décembre 2001 aux fins de mise à jour des modes de règlement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Foyer TANDOU,

une régie de recettes et d'avances en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des modes de règlement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 13 décembre 2001 susvisé est, modifié aux fins de mise à jour des modes de règlement.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, foyer TANDOUD, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée au foyer TANDOUD, 15-19, rue Tandou, à Paris 19^e (Tél. : 01 53 72 81 81).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

— Vente de produits finis :

Nature 701 — Vente de produits finis.

— Vente de tickets repas :

Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

— Remboursement Sécurité Sociale :

Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

— Recettes diverses :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— en numéraire, dans la limite d'un montant de 300 € ;

— par virement ;

— par chèque bancaire.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

— Combustibles et carburants :

Nature 60621 — Combustibles et carburants.

— Produits d'entretien :

Nature 60622 — Produits d'entretien.

— Fournitures d'atelier :

Nature 60623 — Fournitures d'atelier.

— Fournitures administratives :

Nature : 60624 — Fournitures administratives.

— Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :

Nature : 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

— Autres fournitures hôtelières :

Nature : 606268 — Autres fournitures hôtelières.

— Autres fournitures non stockées :

Nature : 60628 — Autres fournitures non stockées.

— Alimentation :

Nature : 6063 — Alimentation.

— Fournitures médicales :

Nature : 6066 — Fournitures médicales.

— Autres achats non stockés :

Nature : 6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.

— Examens de biologie :

Nature : 61111 — Examens de biologie.

— Examens de radiologie :

Nature : 61112 — Examens de radiologie.

— Autres :

Nature : 61118 — Autres.

— Ergothérapie :

61121 — Ergothérapie.

— Autres prestations à caractère médico-social :

61128 — Autres prestations à caractère médico-social.

— Informatique :

61351 — Informatique.

— Équipements :

61352 — Équipements.

— Matériel de transport :

61353 — Matériel de transport.

— Matériel médical :

61357 — Matériel médical.

— Autres locations Mobilières :

61358 — Autres locations Mobilières

— Entretien et réparations :

Nature 6152 — Entretien et réparations sur biens mobiliers.

— Autres matériels et outillages :

Nature : 61558 — Autres matériels et outillages.

— Documentation générale et technique :

Nature : 6182 — Documentation générale et technique.

— Autres prestations diverses :

Nature : 6188 — Autres frais divers.

– Publicité, publications :

Nature : 623 — Publicité, publications, relations publiques.

– Transports d'usagers :

Nature : 62428 — Autres transports d'usagers.

– Transport du personnel :

Nature : 6247 — Transports collectifs du personnel.

– Transports divers :

Nature : 6248 — Transports divers.

– Frais d'affranchissements :

Nature : 6261 — Frais d'affranchissements.

– Frais de télécommunication :

Nature : 6262 — Frais de télécommunication.

– Prestations de blanchissage à l'extérieur :

Nature : 6281 — Prestations de blanchissage à l'extérieur.

– Prestations d'alimentation à l'extérieur :

Nature : 6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

– Autres prestations :

Nature : 6288 — Autres.

2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :

– Droits d'enregistrement et de timbre :

Nature : 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre.

3) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

– Pécule :

6582 — Pécule.

– Allocation habillement :

65883 — Allocation habillement.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

– Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :

6251 — Voyages et déplacements.

– Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros :

6256 — Missions.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

– numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;

– chèque bancaire ;

– virement ;

– carte bancaire (uniquement pour le retrait d'espèces).

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds

au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à deux-cent-cinquante euros (250 €).

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à quatorze-mille-quatre cent-soixante-dix-huit euros (14 478 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à dix-sept-mille-six-cent-soixante-dix-huit euros (17 678 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de trois-mille-deux-cents euros (3 200 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Foyer TANDOU, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — La Sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements départementaux et le Directeur du Foyer TANDOU sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

– au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

– au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

– au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

– au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;

– au Directeur du Foyer TANDOU ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*
Sophie HARISTOUY

**Direction de la Jeunesse et des Sports. —
Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux
— Régie de recettes n° 1026 — Désignation
d'une mandataire agent de guichet à la piscine
Keller (15^e).**

Demande n° 2021/126 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Félicia CASTANHEIRO MATIAS en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 3 décembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 27 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Félicia CASTANHEIRO MATIAS, employée par VERT-MARINE, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné-e en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Keller, sise au 14, rue de l'Ingénieur-Keller 75015 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à Mme Félicia CASTANHEIRO MATIAS, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
des Affaires Financières*

Pascal ROBERT

**Direction de l'Information et de la Communication. —
Boutiques de la Ville de Paris — Régie d'avances
et de recettes (Recettes n° 1101 / Avances
n° 0101) — Modification de l'arrêté constitutif de
la régie d'avances et de recettes consolidé, aux
fins de mise à jour des imputations budgétaires.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Boutiques de la Ville de Paris, une régie d'avances et de recettes pour le paiement de dépenses et le recouvrement de produits concernant les boutiques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu les arrêtés municipaux des 22 septembre et 8 novembre 2021, fixant les tarifs des nouveaux produits commercialisés par la régie des boutiques dont les vélos électriques et leurs accessoires, et la vente de café et de thé à emporter.

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 consolidé, modifié susvisé aux fins de mise à jour des imputations budgétaires pour la vente de café et de thé à emporter.

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de prise d'effet de ce présent arrêté, est maintenue une régie d'avances et de recettes au sein du pôle multiservices de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette régie, est installée à l'Hôtel de Ville 29, rue de Rivoli, à Paris 4^e — Tél. : 01 42 76 55 19, Bureau 18.

Art. 3. — La régie paie les dépenses suivantes, imputées comme suit au le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Remboursement des clients retournant un article conformément aux modalités prévues par les conditions générales de vente :

Nature 65888 — Autres charges exceptionnelles ;

Fonction 022 — Information, communication, publicité.

Art. 4. — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

— chèque bancaire (pour les remboursements des achats en boutique).

Le régisseur procède au remboursement des clients retournant un article acheté en boutique, conformément aux conditions générales de ventes des articles achetés à la boutique du 29, rue de Rivoli (4^e), à savoir :

— peut faire l'objet d'un remboursement, tout article retourné dans son état d'origine qui ne satisferait pas aux exigences de qualité ou qui ne donnerait pas entière satisfaction. Le produit retourné doit être neuf, complet, non utilisé en parfait état et dans son emballage d'origine ;

— la date limite de demande de remboursement d'un article est fixée à 7 jours pour les achats en Boutique, à compter de la date figurant sur la preuve d'achat (facture, ticket de caisse) le client produit obligatoirement la preuve d'achat (facture, ticket de caisse) ;

— la demande de remboursement doit être validée par le Chef du service support et ressources de la DICOM ou son représentant disposant de la délégation de signature ».

Art. 5. — La régie encaisse les recettes suivantes, imputées comme suit sur budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

• Recettes liées à la vente de produits dérivés des marques déposées de la Ville de Paris, décomposées en famille de produits :

— objets cadeaux et produits dérivés de marques de la Ville ;

— textiles ;

— produits culturels (livres, DVD, ouvrages illustrés, affiches, cartes postales, catalogues des expositions...).

Nature 7078 — Autres marchandises ;

Rubrique 022 — Information, communication, publicité ».

• Recettes liées à la vente de café et de thé à emporter :

Nature 7018 — Autres ventes de produits finis ;

Rubrique 022 — Information, communication, publicité.

Ces ventes sont effectuées par l'intermédiaire d'une boutique physique, et de guichets dans le cadre de boutiques « hors les murs » mis en place pour une durée limitée.

Art. 6. — Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

— numéraire (dans la limite de 300 € par opération) ;

— carte bancaire sur TPE (Visa et Mastercard).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ».

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 8. — L'intervention des mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 9. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, pour régler les dépenses visées à l'article 3 à deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (299,00 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à cinq-cents euros (500,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire. Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie ».

Art. 10. — Un fonds de caisse de six-cent euros (600 €) est mis à disposition du régisseur localisé au 29, rue de Rivoli, Paris 4^e, pour lui permettre de rendre la monnaie dans le cadre de l'encaissement des recettes en numéraires visées à l'article 5.

Art. 11. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à seize-mille euros (16 000,00 €), numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 12. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au Chef du service support et ressources ou à ses collaborateurs de la Direction de l'Information et de la Communication situé au 4, rue de Lobau, à Paris 4^e.

Art. 14. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour le début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 17. — Le Chef du service support et ressources et ses collaborateurs sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et de mandatement qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 18. — La Directrice de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

- à la Directrice de l'Information et de la Communication, Pôle multiservices, Service support et ressources ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Information
et de la Communication*
Caroline FONTAINE

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Bruno VAILLANT, représentant titulaire, ainsi que celle de Mme Corinne LABEJOF, représentante suppléante, de leur mandat au Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- GORGET Alain
- JACQUEMIN Éric
- PERRIN Patrice
- ARCHIMBAUD Laurent.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- SUDOUR Sébastien
- CHELLALI Fadila
- HAVARD Olivier
- ZECEVIC Vesna.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 novembre 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau
des Relations Sociales*
Pierre GALLONI D'ISTRIA

Fixation de la composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des adjoint-e-s technique-s contractuel-le-s spécialité jardinier-e-s, recrutés par la voie du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique de l'État, Territoriale et Hospitalière (PACTE).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 22 bis ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique de l'État, Territoriale et Hospitalière (PACTE) ;

Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la liste du 19 septembre 2019 par ordre de mérite, des candidat-e-s retenu-e-s par la Commission de Sélection pour le recrutement d'adjoint-s-technique-s contractuel-le-s spécialité jardinier-e-s par la voie du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique de l'État, Territoriale et Hospitalière (PACTE) au titre de l'année 2019 ;

Vu la liste du 19 octobre 2020, par ordre de mérite, des candidat-e-s retenu-e-s par la Commission de Sélection pour le recrutement d'adjoint-s-technique-s contractuel-le-s spécialité jardinier-e-s par la voie du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique de l'État, Territoriale et Hospitalière (PACTE), au titre de l'année 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des adjoint·e·s technique·s contractuel·e·s spécialité jardinier·e·s, recrutés par la voie du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique de l'État, Territoriale et Hospitalière (PACTE), qui se réunira à partir du 17 février 2022, est constituée comme suit :

— Mme COUTÉ Claire (n° d'ordre : 2077691), Cheffe du service des ressources humaines à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente ;

— Mme Marina KHOMTCHENKO (n° d'ordre : 1077767), Adjointe au chef du bureau des Carrières Techniques, responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité, à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme GODARD Sophie (n° d'ordre : 1079927), Cheffe de la division du 19^e arrondissement, au Service d'exploitation des jardins, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, des tarifs journaliers applicables à des établissements et services gérés par la Fondation Œuvre Village d'Enfants.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 17 décembre 2018 entre la Fondation Œuvre Village d'Enfants, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, l'allocation de ressource est fixée à 8 833 946 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec la Fondation Œuvre Village d'Enfants :

— 8 879 375 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 ;

— 45 429 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED 2022 voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
CAJM Robert Doisneau	750 047 649	261 034 €
FAM Romain Jacob	750 050 882	2 681 664 €
FAM Robert Doisneau	750 047 631	3 200 913 €
EHPAD PHV Centre Robert Doisneau	750 047 722	2 690 335 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2022, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec la Fondation Œuvre Village d'Enfants, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
CAJM Robert Doisneau	750 047 649	84,07 € 42,03 € la demi-journée
FAM Romain Jacob	750 050 882	214,83 €
FAM Robert Doisneau	750 047 631	205,13 €
EHPAD PHV Centre Robert Doisneau	750 047 722	210 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la Fondation Œuvre Village d'Enfants sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
CAJM Robert Doisneau	750 047 649	84,07 € 42,03 € la demi-journée
FAM Romain Jacob	750 050 882	214,83 €
FAM Robert Doisneau	750 047 631	205,13 €
EHPAD PHV Centre Robert Doisneau	750 047 722	210 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes
en Situation de Handicap*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, du tarif journalier applicable au FAM Sainte-Geneviève.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif de vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 7 décembre 2021 entre l'association Notre Dame de Bon Secours, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2022-2026 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, l'allocation de ressources est fixée à 4 485 784 €.

Détail :

— 4 509 108 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 2 C du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé avec l'Association Notre Dame de Bon Secours ;

— 23 323 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
FAM Sainte-Geneviève 68, rue des Plantes 75014 Paris	750048738	4 485 784 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2022, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 avec la fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FAM Sainte-Geneviève 68, rue des Plantes 75014 Paris	750048738	190,01 €

(L'activité retenue pour le FAM est de 98 % sur une base de 365 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'Association Notre Dame de Bon Secours sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FAM Sainte-Geneviève 68, rue des Plantes 75014 Paris	750048738	190,01 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, du tarif journalier applicable au SASMAH Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif de vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 10 novembre 2021 entre la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2022-2026 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, l'allocation de ressources est fixée à 405 974 €.

Détail :

— 408 014 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 2B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon.

— 2 040 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SASMAH Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon 35, rue Plateau 75019 Paris	750045833	405 974 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2022, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 avec la fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SASMAH Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon 35, rue Plateau 75019 Paris	750045833	27,81 €

(L'activité retenue pour le SASSAH est de 100 % sur une base de 365 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SASMAH Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon 35, rue Plateau 75019 Paris	750045833	27,81 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes
en Situation de Handicap

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, du tarif journalier applicable au SAVS Amsad Léopold Bellan.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 27 décembre 2018 entre la Fondation Léopold Bellan, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, l'allocation de ressources est fixée à 454 006 €.

Détail :

— 456 300 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 signé avec la Fondation Léopold Bellan ;

— 2 294 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAVS Amsad Léopold Bellan 29, rue Planchat 75020 Paris	750805038	454 006 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2022, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec la fondation Léopold Bellan, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Amsad Léopold Bellan 29, rue Planchat 75020 Paris	750805038	28,99 €

(L'activité retenue pour le SAVS est de 100 % sur une base de 261 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la fondation Léopold Bellan sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Amsad Léopold Bellan 29, rue Planchat 75020 Paris	750805038	28,99 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes
en Situation de Handicap*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 13196 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Victor Considérant, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie de dévoilement de la plaque en hommage à Lee MILLER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Victor Considérant, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 7 mars 2022, de 12 h à 16 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12 ;

— RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé au n° 12.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 P 10061 instaurant une aire piétonne et modifiant les règles de la circulation générale « rue du Colonel Moll », à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'un groupe scolaire rue du Colonel Moll, à Paris 17^e arrondissement, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rue aux écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne dans cette voie permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Considérant que l'instauration de cette aire piétonne nécessite l'adaptation du plan de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DU COLONEL MOLL, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-FERDINAND et la RUE DES COLONELS RENARD.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons au profit de l'école ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés.

Art. 3. — Une barrière manœuvrable est installée RUE DU COLONEL MOLL à ses intersections avec la RUE SAINT-FERDINAND et la RUE DES COLONELS RENARD, afin d'empêcher la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exception des catégories d'ayants-droits définies à l'article 2.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué RUE DU COLONEL MOLL, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES ACACIAS vers et jusqu'à la RUE DES COLONELS RENARD.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2018 P 13908 du 4 décembre 2018 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 10156 modifiant l'arrêté n° 2020 P 12916 du 24 septembre 2020 instaurant des aires piétonnes et modifiant la circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 412-28, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1998-10835 du 29 mai 1998 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 12916 du 24 septembre 2020 instaurant des aires piétonnes et modifiant la circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement ;

Considérant l'institution d'une aire piétonne rue George Balanchine, dans sa partie comprise entre le quai de la Gare et la rue Fernand Braudel, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation dans cette aire piétonne, de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Arrête :

Article premier. — Des barrières manœuvrables sont installées au droit des n°s 3 et 17, RUE GEORGE BALANCHINE afin d'empêcher la circulation automobile dans l'aire piétonne définie par l'arrêté municipal n° 2020 P 12916 susvisé, à l'exception des véhicules énumérés à l'article 2 du même arrêté.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, RUE GEORGE BALANCHINE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA GARE et le n° 3 de la voie.

Un double sens de circulation est rétabli dans la portion de voie définie à l'alinéa précédent.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1998-10835 du 29 mai 1998 relatif aux sens uniques à Paris, sont abrogées en ce qui concerne la RUE GEORGE BALANCHINE, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GARE et le n° 3 de la voie.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 10302 instituant une voie réservée aux transports en commun et modifiant le sens de circulation, rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage des transports en commun et des cycles ;

Considérant que la création d'une voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles permet de maintenir la continuité des itinéraires cyclables tout en facilitant la circulation des transports en commun ;

Considérant que la création d'une voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun rue de Charenton, dans sa partie allant du boulevard de Reuilly vers l'avenue Daumesnil, nécessite d'adapter le plan de circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'instituer un sens unique de la circulation générale rue de Charenton, dans sa partie allant de l'avenue Daumesnil vers le boulevard de Bercy, afin d'assurer la continuité du transit dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Une voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun et des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé est créée RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD DE REUILLY vers et jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, depuis l'AVENUE DAUMESNIL vers et jusqu'au BOULEVARD DE BERCY.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 10313 modifiant les conditions de circulation boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 311-1, R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant le réaménagement du carrefour boulevard de Reuilly, dans sa partie comprise entre le n° 5 et le n° 7, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation générale dans cette portion de voie du boulevard de Reuilly, afin de favoriser et de sécuriser le cheminement des piétons dans le secteur du jardin de Reuilly ;

Considérant que cet aménagement assurant la continuité piétonne permettra également d'améliorer la sécurité de la liaison cycliste de la piste cyclable bidirectionnelle du boulevard de Reuilly par suppression d'une intersection ouverte aux véhicules à moteur ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au carrefour situé entre le n° 5 et le n° 7.

Art. 2. — Les accès aux RUES DUBRUNFAUT ET DUGOMMIER sont supprimés à leurs intersections avec le BOULEVARD DE REUILLY.

L'accès au boulevard de Reuilly est supprimé depuis les RUES DUBRUNFAUT et DUGOMMIER.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 13102 instituant une piste cyclable rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28-1, R. 412-43-1, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu la communication n° 2021 SG 84 du Conseil de Paris du 18 novembre 2021 relative à l'adoption du Plan Vélo (2021-2026) — « Paris 100 % Cyclable » ;

Vu la délibération n° 2021 DVD 95 du Conseil de Paris du 18 novembre 2021 relative au Plan Vélo et portant approbation du plan d'actions 2021-2023 ;

Considérant que la limitation de la vitesse maximum de tous les véhicules à 30 km/h sur la rue de Charenton, à Paris 12^e arrondissement, permet le passage des cyclistes dans les deux sens de la circulation ;

Considérant que la création d'une chaussée exclusivement réservée à la circulation des cycles sur cette voie permet, au vu de ses caractéristiques, d'assurer la circulation des cyclistes dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité ;

Considérant que la Ville de Paris encourage, pour la mise en œuvre de son Plan Vélo 2021-2026, l'usage et le développement des modes actifs de déplacement ;

Considérant que le Plan Vélo prévoit de rendre entièrement cyclables de nombreuses voies publiques parisiennes ;

Considérant que la création d'une chaussée réservée à la circulation des cycles dans les deux sens rue de Charenton, s'inscrit également dans le cadre du Plan Vélo mis en œuvre à Paris afin de permettre un meilleur partage de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — Une piste cyclable bidirectionnelle est instituée RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MONTGALLET et l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 13107 instituant une voie cyclable, rue du Congo, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28-1, R. 412-43-1 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu la communication n° 2021 SG 84 du Conseil de Paris du 18 novembre 2021 relative à l'adoption du Plan Vélo (2021-2026) — « Paris 100 % Cyclable » ;

Vu la délibération n° 2021 DVD 95 du Conseil de Paris du 18 novembre 2021 relative au Plan Vélo et portant approbation du plan d'actions 2021-2023 ;

Considérant que la limitation de la vitesse maximum de tous les véhicules à 30 km/h sur la rue du Congo, à Paris 12^e arrondissement, permet le passage des cyclistes à contre-sens de la circulation générale ;

Considérant que la création d'une voie réservée à la circulation des cycles dans cette rue permet, au vu de ses caractéristiques, d'assurer la circulation des cyclistes dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité ;

Considérant que la Ville de Paris encourage, pour la mise en œuvre de son Plan Vélo 2021-2026, l'usage et le développement des modes actifs de déplacement ;

Considérant que la création d'une voie réservée à la circulation des cycles rue du Congo, s'inscrit également dans le cadre du Plan Vélo mis en œuvre à Paris afin de permettre un meilleur partage de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une bande cyclable unidirectionnelle en sens inverse de la circulation générale RUE DU CONGO, 12^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DU CHAROLAIS vers et jusqu'à la RUE DE CHARENTON.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont abrogées pour ce qui concerne le stationnement payant sur « voies mixtes » côté pair, RUE DU CONGO.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 13190 modifiant les règles de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la mise en œuvre du Plan Vélo à Paris, ainsi que de la démarche municipale « Embellir votre quartier », doit permettre d'apaiser la circulation générale et de faciliter l'usage et le développement des modes actifs de déplacement ;

Considérant que l'inversion du sens de la circulation rue du Charolais, dans sa partie comprise entre le boulevard de Bercy et la rue Baulant, permettra d'apaiser la circulation générale dans l'axe avenue Daumesnil — boulevard de Bercy ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE BERCY vers et jusqu'à la RUE BAULANT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la RUE DE CHAROLAIS, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE BERCY et la RUE BAULANT.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 13287 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Mairie de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant que l'aménagement de la rue Germain Pilon en zone de rencontre, conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux véhicules de livraisons, à Paris 18^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt et au stationnement des véhicules de livraisons est supprimé RUE GERMAIN PILON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 T 10073 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble réalisés pour le compte du CABINET SYNGECO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ARBRE SEC, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n°s 47-49 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 10173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 10231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues du Chemin vert et Général Guilhem, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues du Chemin vert et Général Guilhem, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 24 janvier 2022 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 78, sur 1 place de stationnement payant, 1 emplacement vélo et 1 auto partage ;

— RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement vélo ;

— RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 10239 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 février 2022, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et le n° 19, RUE GODEFROY CAVAIGNAC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement, côté impair, entre les n° 17 et n° 19, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 10241 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Desargues, de la Fontaine au Roi, Jean-Pierre Timbaud, Morand et des Trois Couronnes, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Desargues, de la Fontaine au Roi, Jean-Pierre Timbaud, Morand et des Trois Couronnes, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, au droit du n° 75, sur 1 emplacement vélo ;

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, entre le n° 71 et le n° 75, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 71, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, au droit du n° 86, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE DES TROIS COURONNES, 11^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 11, sur tout le stationnement ;

— RUE DESARGUES, 11^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 12, sur tout le stationnement ;

— RUE DESARGUES, 11^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 19, sur tout le stationnement ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, entre le n° 79 et le n° 81, sur tout le stationnement ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, entre le n° 67 et le n° 77, sur tout le stationnement ;

— RUE MORAND, 11^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 14, sur tout le stationnement, sauf G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE MORAND, 11^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 13, sur tout le stationnement ;

— RUE MORAND, 11^e arrondissement, au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement payant.

Ces dispositions s'appliquent en fonction de l'avancement des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 10247 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1^{er} octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de ventilateur RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE DES NANETTES, 11^e arrondissement, au droit du n° 25, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone trottoir ;

— RUE DES NANETTES, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 25, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13010 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 10251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation et des cycles rue Chanzy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-025 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Forge Royal », à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation et des cycles rue Chanzy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 février 2022, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHANZY, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN MACÉ et la RUE FAIDHERBE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE CHANZY, 11^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE FAIDHERBE jusqu'à la RUE JEAN MACÉ.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-025 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHANZY, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisées ;

— RUE CHANZY, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 10260 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de GROUPAMA IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 février au 30 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, à Paris 9^e côté pair, au droit du n° 26-28 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 14 février au 10 mars 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, à Paris 9^e côté pair au droit du n° 24-26 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Cette disposition est applicable du 10 mars au 30 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378 et 2015 P 0044 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE DE CAUMARTIN, à Paris 9^e, côté pair, au droit du n° 30, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Cette disposition est applicable du 10 mars au 30 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 10269 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale boulevard de Belleville et rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 15 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, sur la contre-allée dans sa partie comprise entre n° 16 et le n° 46.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, en vis-à-vis des n° 333 et n° 335, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 10280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février au 3 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement, entre le n° 11 et le n° 17, sur 3 places de stationnement payant, 2 zones deux-roues motorisées, 1 zone de livraison et 1 place de stationnement G.I.G.-G.I.C. déplacée au n° 21, RUE GODEFROY CAVAIGNAC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027, n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 10292 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00487 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0828 du 6 novembre 2013 réglant le stationnement dans la zone de rencontre « Vieille du Temple », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection et d'aménagements de trottoirs réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 31 janvier au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n^{os} 10-12 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des cycles et sur tous ceux réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2013 P 0828, 2014 P 0263 et 2014 P 0282 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE VIEILLE DU TEMPLE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE DES BLANCS MANTEAUX et la RUE DU ROI DE SICILE.

Cette disposition est applicable de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique ni aux véhicules de secours ni aux opérations de livraisons.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE VIEILLE DU TEMPLE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE DE RIVOLI et la RUE DU ROI DE SICILE.

Cette disposition est applicable de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DES BLANCS MANTEAUX jusqu'à et vers la RUE DU ROI DE SICILE, la circulation à double sens y étant rétablie.

Cette disposition ne s'applique qu'aux opérations de livraisons de 8 h à 17 h.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 10304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Bluets, rue des Nanettes, passage de Ménilmontant et boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-014 du 14 février 2002 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-019 du 5 février 2007 modifiant les règles de circulation avenue Jean Aicard, rue des Bluets et passage de Ménilmontant, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1^{er} octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Bluets, rue des Nanettes, passage de Ménilmontant et boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PASSAGE DE MÉNILMONTANT, 11^e arrondissement, à l'intersection avec le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT ;

— RUE DES BLUETS, 11^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT jusqu'à la RUE VICTOR GELEZ.

Ces dispositions sont applicables du 7 février 2022 au 9 février 2022 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 2003-014 et n° 2007-019 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DE MÉNILMONTANT, 11^e arrondissement, depuis la RUE CRESPIN DU GAST jusqu'au BOULEVARD DE MÉNILMONTANT.

Ces dispositions sont applicables du 7 février 2022 au 9 février 2022 inclus.

Les dispositions des arrêtés n° 2003-014 et n° 2007-019 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11^e arrondissement, entre le n° 107 et le n° 115, sur 16 places de stationnement payant, coté terre-plein central, du 7 février 2022 au 25 mars 2022 inclus ;

— RUE DES BLUETS, 11^e arrondissement, au droit du n° 31, sur 1 place de stationnement payant, du 7 février 2022 au 9 février 2022 inclus ;

— RUE DES BLUETS, 11^e arrondissement, au droit du n° 34, sur 1 place de stationnement payant, du 7 février 2022 au 9 février 2022 inclus ;

— RUE DES NANETTES, 11^e arrondissement, entre le n° 21 et le n° 25, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone trottoir, reportée en vis-à-vis du 25, RUE DES NANETTES ;

— RUE DES NANETTES, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 25, sur 4 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13010 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 10305 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Elisabeth Vigée-Lebrun, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Elisabeth Vigée-Lebrun, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 janvier 2022) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 24 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE VIGÉE-LEBRUN, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 jusqu'au n° 3, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE VIGÉE-LEBRUN, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 1 au n° 3, sur 7 places de stationnement réservées aux deux roues motorisées.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules, pendant toute la durée des travaux :

— RUE VIGÉE-LEBRUN depuis la RUE DUTOT jusqu'à la RUE ANSELME PAYEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt, des véhicules deux roues motorisés, pendant toute la durée des travaux :

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Déléguée aux Territoires

Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2022 T 10315 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0858 du 28 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19152 du 16 décembre 2020 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respirer » ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 19394 du 21 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE BONNE NOUVELLE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 2-4 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0307 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MAZAGRAN, à Paris 10^e arrondissement (y compris la circulation cyclable à contre-sens).

Cette disposition est applicable les 14 et 21 février 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10^e arrondissement, au niveau du barreau Ouest de la PORTE SAINT-DENIS (y compris la circulation cyclable à contre-sens).

Cette disposition est applicable les 16, 17, 21 et 22 février 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10^e arrondissement, au niveau du barreau Est de la PORTE SAINT-DENIS (y compris la circulation cyclable à contre-sens).

Cette disposition est applicable les 17, 18, 21 et 22 février 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n^o 2022 T 10316 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n^o 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n^o 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 au 8 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) rue d'Aboukir, à Paris 2^e arrondissement entre la RUE DU CAIRE et la RUE D'ALEXANDRIE.

Cette disposition est applicable de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n^o 2022 T 13119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13126 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21292 du 23 novembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de livraisons de climatiseurs par levage réalisés pour le compte de la SCI SENTIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 12 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU SENTIER, à Paris 2^e arrondissement, entre la RUE DES JEÛNEURS et le BOULEVARD POISSONNIÈRE (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13127 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11098 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12366 du 16 octobre 2020 portant prorogation de l'arrêté n° 2020 T 11098 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Considérant que, dans le cadre de la livraison de vitrages réalisé pour le compte la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 14 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation pour les cycles de la file adjacente à la piste cyclable est supprimée RUE DE RIVOLI, à Paris 1^{er} arrondissement, depuis le n° 168 jusqu'à et vers le n° 170.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation de la file adjacente à la piste cyclable pour les véhicules cités à l'article 2 de l'arrêté n° 2020 T 11098 du 11 mai 2020, est instaurée RUE DE RIVOLI, à Paris 1^{er} arrondissement, depuis le n° 168 jusqu'à et vers le n° 170.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13158 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 113282 du 28 octobre 2021 instituant une aire piétonne rue Louis Blanc et rue Philippe de Girard, à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un ouvrage réalisés par la SNCF Réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE LOUIS BLANC jusqu'à et vers la RUE DE L'AQUEDUC.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, à Paris 10^e côté impair, depuis la RUE DE L'AQUEDUC jusqu'à et vers le n° 9 (jusqu'au niveau de la passerelle piéton).

Toutefois, cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de secours ni aux opérations de livraisons.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PHILIPPE DE GIRARD, à Paris 10^e arrondissement depuis la RUE DE L'AQUEDUC, côté impair, jusqu'à et vers le n° 9 (jusqu'au niveau de la passerelle piéton).

Cette disposition s'applique uniquement pour les véhicules de secours et les opérations de livraisons.

Art. 4. — A titre provisoire, le double sens de la circulation est rétablie RUE PHILIPPE DE GIRARD, à Paris 10^e arrondissement depuis la RUE DE L'AQUEDUC, côté impair, jusqu'à et vers le n° 9 (jusqu'au niveau de la passerelle piéton).

Cette disposition s'applique uniquement pour les véhicules de secours et les opérations de livraisons.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, rue Rennequin, rue Laugier, rue Bayen, rue Faraday, rue de Saint-Senoche, rue du Sergent Hoff, rue Pierre Demours, rue Théodore de Banville et rue de Prony, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux stationnements des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu les arrêtés n° 2018 P 13661 et n° 2018 P 13568 du 29 novembre 2018 désignant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles et deux-roues motorisés, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, rue Rennequin, rue Laugier, rue Bayen, rue Faraday, rue de Saint-Senoche, rue du Sergent Hoff, rue Pierre Demours, rue Théodore de Banville et rue de Prony, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules sur les voies suivantes du 17^e arrondissement :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 141 à 167, sur 25 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 14 février 2022 au 6 mai 2022.

— RUE RENNEQUIN, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 57 à 59, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison ;

— RUE RENNEQUIN, côté pair, au droit des n°s 56 à 58, sur 4 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 14 février 2022 au 3 juin 2022.

— RUE LAUGIER, côté pair, au droit des n°s 46 à 50, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE BAYEN, côté pair, au droit des n°s 34 à 36, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE BAYEN, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE FARADAY, côté impair, au droit des n°s 7 à 15, sur 11 places de stationnement payant ;

— RUE FARADAY, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE SAINT-SENOCH, côté impair, au droit des n°s 1 à 11, sur 12 places de stationnement payant ;

— RUE DE SAINT-SENOCH, côté pair, au droit des n°s 2 à 10, sur 14 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite ;

— RUE DE SAINT-SENOCH, côté impair, au droit des n°s 13 à 17, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE DU SERGENT HOFF, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU SERGENT HOFF, côté impair, au droit des n°s 1 à 7, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison ;

— RUE PIERRE DEMOURS, côté impair, au droit des n°s 17 à 19, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE PIERRE DEMOURS, côté impair, au droit du n°s 23 à 29 ter, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison ;

— RUE THÉODORE DE BANVILLE, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 zone réservée aux deux-roues motorisés et aux vélos ;

— RUE DE PRONY, côté impair, au droit du n° 91, sur 3 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 169 à 183, sur 30 places de stationnement payant.

L'emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite situé au droit du n° 2, RUE DE SAINT-SENOCH est reporté au n° 32, RUE BAYEN.

Ces dispositions sont applicables du 28 février 2022 au 3 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0257 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0252 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n° 2018 P 13661 et n° 2018 P 13568 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des cycles et deux-roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13195 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montfaucon, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montfaucon, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE MONTFAUCON, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13197 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et stationnement rue Pernety, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Bouygues Télécom nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et stationnement rue Pernety, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 6 et le 23 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE PERNETY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 93, sur 1 place de stationnement et une zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE PERNETY, 14^e arrondissement, entre la RUE DE L'OUEST jusqu'à la RUE VERGINGÉTORIX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage et d'installation de bungalows, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13205 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance sur antennes réalisés par la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 14 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 178 et le n° 180, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pétion, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pétion, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PÉTION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 1 place de stationnement payant, du 21 février 2022 au 27 mai 2022 inclus ;

— RUE PÉTION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places de stationnement payant, du 14 février 2022 au 20 février 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Bayle, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Bayle, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE BAYLE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12260 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Général Renault et rue des Trois Bornes, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre du stationnement d'un bus pour enfant, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Général Renault et rue des Trois Bornes, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est rétabli RUE DU GÉNÉRAL RENAULT, pour le stationnement d'un bus pour enfants.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS BORNES, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 7b, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BASFROI, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues Gaby Sylvia, Nicolas Appert et impasse des Primevères, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues Gaby Sylvia, Nicolas Appert et impasse des Primevères, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NICOLAS APPERT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE SAINTE-ANNE POPINCOURT et la RUE GABY SYLVIA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un nouveau sens unique de circulation est institué IMPASSE DES PRIMEVÈRES, 11^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-SABIN vers et jusqu'à la RUE NICOLAS APPERT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE NICOLAS APPERT, 11^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 2.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GABY SYLVIA, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13231 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Le Verrier, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Le Verrier, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LE VERRIER, 6^e arrondissement, entre le n° 3 et le n° 9.

Art. 2. — A titre provisoire, deux mises en impasse sont instaurées :

— RUE LE VERRIER, 6^e arrondissement, depuis le n° 1 vers et jusqu'au n° 3 ;

— RUE LE VERRIER, 6^e arrondissement, depuis le n° 25 vers et jusqu'au n° 9.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LE VERRIER, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 7 places ;

— RUE LE VERRIER, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 emplacements réservés aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13237 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Domrémy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET LOISELET ET DAIGREMONT et par la société PRO NUANCES (réfection de la cage d'escalier au 23, rue de Domrémy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Domrémy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE DOMRÉMY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13238 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Emilio-Castelar, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 12^e arrondissement.

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Société Nouvelle des Travaux Publics et Particuliers (SNTPP) (aménagement de la rue aux Écoles, rue Charles Baudelaire), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Emilio-Castelar, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 18 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ÉMILIO-CASTELAR, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places ;

— RUE ÉMILIO-CASTELAR, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 5 ml (emplacement Trotinettes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 7 février 2022 au 18 avril 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9, RUE ÉMILIO-CASTELAR.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13239 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Édouard Robert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GTM BÂTIMENT (ravalement au 12, rue Édouard Robert), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Édouard Robert, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ÉDOUARD ROBERT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13240 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET ORALIA SULLY GESTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2022 au 16 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE TILLIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13241 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Châteaux, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février au 7 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Texel, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Texel, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 19 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hippolyte Maindron, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hippolyte Maindron, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13249 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Renaudes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour le démontage d'une antenne Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Renaudes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RENAUTES, 17^e arrondissement, depuis la RUE FOURCROY vers et jusqu'à la RUE PONCELET.

Une déviation est mise en PLACE PAR LA RUE FOURCROY, la RUE THÉODORE DE BANVILLE puis l'AVENUE DE WAGRAM.

Cette disposition est applicable le dimanche 20 février 2022, de 9 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES RENAUTES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 3 places de stationnement ;

— RUE DES RENAUTES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 32 à 32 bis, sur 1 zone réservée au stationnement des motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES RENAUTES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13252 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 1^{er} février 2022 au mercredi 2 février 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR VILLETTE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 2 février 2022 au jeudi 3 février 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR VILLETTE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 3 février 2022 au vendredi 4 février 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 7 février 2022 au mardi 8 février 2022 sur les axes suivants :

– SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

– SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h ;

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre GARIGLIANO et BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 8 février 2022 au mercredi 9 février 2022 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETelle MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS au PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR depuis l'AUTOROUTE A13 de 21 h 30 à 6 h ;

– BRETelle D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

– SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN : Extérieur de 21 h à 6 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 9 février 2022 au jeudi 10 février 2022 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MUETTE et la BRETelle D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelle D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 10 février 2022 au vendredi 11 février 2022 sur les axes suivants :

– SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 14 février 2022 au mardi 15 février 2022 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE LILAS et la BRETelle D'ACCÈS ORLEANS (A6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 15 février 2022 au mercredi 16 février 2022 sur les axes suivants :

– ECHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCION et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 16 février 2022 au jeudi 17 février 2022 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCION et la BRETelle D'ACCÈS GENTILLY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 21 février 2022 au mardi 22 février 2022 sur les axes suivants :

– SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h ;

– BRETelle DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h ;

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le SENS PARIS PROVINCE de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN GARE DE LYON (VAN GOGH) de 22 h 30 à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 22 février 2022 au mercredi 23 février 2022 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS au PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR depuis l'AUTOROUTE A13 de 21 h 30 à 6 h ;

– BRETelle DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 23 février 2022 au jeudi 24 février 2022 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MAILLOT et la BRETelle D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS au PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR depuis l'AUTOROUTE A13 de 21 h 30 à 6 h ;

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et INSTITUT MÉDICO-LÉGAL dans le SENS PROVINCE PARIS de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 28 février 2022 au mardi 1^{er} mars 2022 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETelle MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS au PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR depuis l'AUTOROUTE A13 de 21 h 30 à 6 h ;

– BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– BRETelle D'ACCÈS du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR QUAI D'IVRY de 21 h 30 à 6 h.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2022 T 13253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) (travaux d'aménagement suite à l'inversion du sens de circulation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2022 au 7 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair et impair, entre le BOULEVARD DE BERCY et la RUE BAULANT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib » ne sont pas concernés par cette mesure.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2022 T 13254 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité de terrasse d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUJON 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marie Benoist, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture réalisés pour le compte de MK IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marie Benoist, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARIE BENOIST, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13258 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cluny, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'une cage d'escalier, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cluny, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février au 14 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE CLUNY, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'étanchéités sur terrasse nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février au 29 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13262 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 3, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13264 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Poteau, rue Montcalm, rue de Clignancourt et rue Championnet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, rue Montcalm, rue de Clignancourt et rue Championnet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU POTEAU, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 1 zone de livraison et 3 places de stationnement payant ;

— RUE MONTCALM, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 31 janvier 2022 au 28 février 2022.

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 125, sur 1 zone de livraison ;

— RUE CHAMPIONNET, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE CHAMPIONNET, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 113, sur 8 places motos.

Cette disposition est applicable du 31 janvier 2022 au 18 février 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13265 complétant l'arrêté municipal n° 2022 T 13118 du 20 janvier 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 T 13118 du 20 janvier 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril 2022 au 13 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022 T 13118 du 20 janvier 2022 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13268 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Dolomieu, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de SFR nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et stationnement rue Dolomieu, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DOLOMIEU, 5^e arrondissement, entre la RUE MONGE et la RUE DE LA CLEF de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DOLOMIEU, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13271 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Dolomieu, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de FREE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et stationnement rue Dolomieu, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DOLOMIEU, 5^e arrondissement, entre la RUE MONGE et la RUE DE LA CLEF de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DOLOMIEU, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS (SNTPP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 21 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit COURS DES MARÉCHAUX, 12^e arrondissement, entre le candélabre n° XII-1422 et le candélabre n° XII-1424, sur 50 mètres, des deux côtés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13283 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de levage pour maintenance d'antenne de l'opérateur SFR nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : les 1^{er} et 2 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ORDENER, 18^e arrondissement, dans les deux sens entre la RUE DU RUISSEAU et la RUE MONTCALM.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables :

— le 1^{er} février 2022, de 2 h à 5 h du matin, et le 2 février 2022, de 2 h à 5 h du matin.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 13286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale Cité Riverin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1991-10139 du 31 janvier 1991 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-021 du 25 février 2009 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans trois voies du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Cité Riverin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITÉ RIVERIN, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITÉ RIVERIN, à Paris 10^e arrondissement depuis la RUE RENÉ BOULANGER jusqu'à et vers la RUE DU CHÂTEAU D'EAU.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée CITÉ RIVERIN, à Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE RENÉ BOULANGER jusqu'à et vers la RUE DU CHÂTEAU D'EAU.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13298 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Laperrine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GTM BATIMENT (travaux situés au n° 2 place Édouard Renard), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Laperrine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL LAPERRINE, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13308 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Beaux-Arts, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que la création d'un passage en lisse, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Beaux-Arts, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BEAUX-ARTS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place réservée aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prague, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société BECIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prague, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 28 février 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PRAGUE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 5 places.

Cette mesure est applicable du 21 février 2022 au 31 août 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13316 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un commerce réalisés par la société CNR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 12 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 154, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2022-00102 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à participer aux Commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, est fixée comme suit :

Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention		
BONNET	Alexandre	PRV 3
BOT	Yvon	PRV 3
DIQUELLOU	Fabrice	PRV 3
DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
DUPRÉ	Stéphane	PRV 3
DURAND	Stéphane	PRV 3
FUENTES	Laurent	PRV 3
GLETTY	Olivier	PRV 3
LEMAIRE	Cédric	PRV 3
MASSON	Olivier	PRV 3
MOIGNE	Fabien	PRV 3
MOULIN	Eric	PRV 3
NADAL	Bruno	PRV 3
QUÉVEAU	Tony	PRV 3
TESSON	François-Xavier	PRV 3
VAZ DE MATOS	José	PRV 3
Préventionniste		
ABADIE	Franck	PRV 2
ABADIE	Jonathan	PRV 2
ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
ADLER	Grégory	PRV 2
AKIL	Verner	PRV 2
ALBAUT	Jérôme	PRV 2
ALBERINI	Adrien	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
ALMOND	Christophe	PRV 2
ARPIN	Joël	PRV 2
AUBIN	Christophe	PRV 2
AUBIN	David	PRV 2
AUBRY	Loïc	PRV 2
AUBRY	Pascal	PRV 2
BAEZA	Sylvain	PRV 2
BALMITGÈRE	Jean	PRV 2
BANASIAK	Julien	PRV 2
BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
BARRILLON	Louis	PRV 2
BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
BASSIÈRE	Loïc	PRV 2
BEAU	Freddy	PRV 2
BEAUCOURT	Pierre	PRV 2
BEAUMONT	Alexis	PRV 2
BECK	Samy	PRV 2
BÉRAULT	Frédéric	PRV 2
BERG	Damien	PRV 2
BERLANDIER	Alain	PRV 2
BERNARD	Adrien	PRV 2
BERRARD	Stéphane	PRV 2
BESCHON	Nicolas	PRV 2
BIALAS	Stéphane	PRV 2
BIRCKENSTOCK	Philippe	PRV 2
BLOC'H	Laurent	PRV 2
BOCHET	François	PRV 2
BŒUF	Gérald	PRV 2
BOINVILLE	Christophe	PRV 2
BOISSINOT	Charles	PRV 2
BONNET	Hugues	PRV 2
BONNIER	Christian	PRV 2
BONNIER	Franck	PRV 2
BOSELLI	Florent	PRV 2
BOUGEARD	Franck	PRV 2
BOUHIER	Benoît	PRV 2
BOUILLIER	Frédéric	PRV 2
BOULANGÉ	Anthony	PRV 2
BOURDIN	Pascal	PRV 2
BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
BOUVIER	Nicolas	PRV 2
BRESCH	Adrien	PRV 2
BRILLARD	Philippe	PRV 2
BRUNEL	Marin	PRV 2
CAMUS	Romain	PRV 2
CERIANI	Geoffrey	PRV 2
CESARI	François	PRV 2
CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
CHAPON	Thierry	PRV 2
CHARLOIS	Hervé	PRV 2
CHARTIER	Sébastien	PRV 2
CHATENET	Bruno	PRV 2
CHAUMIER	Nathan	PRV 2
CHAUSSET	Éric	PRV 2
CHEVALIER	Steeven	PRV 2
CHEVILLON	Jérôme	PRV 2
CHOUQUET	Sébastien	PRV 2
CLAIRET	Benoît	PRV 2
CLASTRIER	Alexandre	PRV 2
CLAVIER	Ludovic	PRV 2
CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CLERGET	David	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
CLERJEAU	Laurent	PRV 2
CONSTANT	Mathieu	AP 2
CORBIN	Arnaud	PRV 2
COULAUD	Willy	PRV 2
COURBEBASSE	Jean	PRV 2
COURTIAL	Alexandre	PRV 2
CREIGNOU	Simon	PRV 2
CROTTEREAU	Michael	PRV 2
DANIEL	Guillaume	PRV 2
DEBIZE	Christian	PRV 2
DELBOS	Stéphane	PRV 2
DELCEY	Aurélien	PRV 2
DELHAYE	John	PRV 2
DEMAY	Jérôme	PRV 2
DEMOUGEOT-NESTOUR	Quentin	PRV 2
DEMOY	Yvon	PRV 2
DEPRÉ	Marc	PRV 2
DESLANDES	Alexandre	PRV 2
DESTRIBATS	Adrien	PRV 2
DIÉ	Cédric	PRV 2
DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
DOCHEZ	Charles-Olivier	PRV 2
DORNINI	Bruno	PRV 2
DUMEZ	Franck	PRV 2
EDOUARD	Kévin	PRV 2
EGELÉ	Olivier	PRV 2
ELHINGER	David	PRV 2
ESTEBAN	Marc	PRV 2
EUVRARD	Hervé	PRV 2
FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
FAUCON	Valentin	PRV 2
FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
FENÉ	Frédéric	PRV 2
FERRO	Christophe	PRV 2
FÉVRIER	Frédéric	PRV 2
FEYDI	Yanne	PRV 2
FISCHER	Eddy	PRV 2
FLAMAND	Ludovic	PRV 2
FOUCHERES	Laurent	PRV 2
FOUGERON	Xavier	PRV 2
FOUQUIER	Tristan	PRV 2
FRANTZ	Alexandre	PRV 2
GAFFIER	Aurélien	PRV 2
GAGER	Samuel	PRV 2
GAILLARD	Ronan	PRV 2
GAILLARD	Stéphane	PRV 2
GAITE	Jean-Philippe	PRV 2
GALINDO	Amandine	PRV 2
GANAYE	Nicolas	PRV 2
GARELLI	Cédric	PRV 2
GARRIOU	Pierrick	PRV 2
GASTALDELLO	Vincent	PRV 2
GATEAU	François	PRV 2
GAUCHET	Christophe	PRV 2
GAUMÉ	Thomas	PRV 2
GELIS	Loïc	PRV 2
GILLES	Mathieu	PRV 2
GIRAL	Adrien	PRV 2
GIRARD	Wilfried	PRV 2
GIROIR	Mathieu	PRV 2
GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
GRANGERET	Christophe	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
REPAIN	Jean-Baptiste	PRV 2
ROCHE	Raphaël	PRV 2
ROCHOT	Nicolas	PRV 2
RODDE	Bruno	PRV 2
ROGER	Sylvain	PRV 2
ROHAT	David	PRV 2
ROULIN	Anthony	PRV 2
ROUSSARIE	Benôit	PRV 2
ROUSSEL	Éric	PRV 2
SABY	Pascal	PRV 2
SALMON	Benjamin	PRV 2
SAVAGE	Alexis	PRV 2
SCEBATH	Julien	PRV 2
SIMON	Sébastien	PRV 2
SKOWRONEK	Alexis	PRV 2
SONNTAG	Jérôme	PRV 2
SOULIER	Jean-Yves	PRV 2
SOULIGNAC	William	PRV 2
SOUPPER	Franck	PRV 2
SOYER	Jean-Claude	PRV 2
TAILLEUR	Patrick	PRV 2
TATON	Mickael	PRV 2
TEIXIDOR	David	PRV 2
TERLAUD	Guillaume	PRV 2
TERREC	Julien	PRV 2
TEXIER	Damien	PRV 2
THIERY	David	PRV 2
THOMAS	Hervé	PRV 2
THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2
TOUEBA	Yannick	PRV 2
TRÉMEAU	Xavier	PRV 2
TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
TRIVIDIC	Marc	PRV 2
URRUTIA	Benjamin	PRV 2
VALLADE	Jean-Marie	PRV 2
VANLOO	Nicolas	PRV 2
VERDIÈRE	Pascal	PRV 2
VERGER	Pascal	PRV 2
VÊTU	David	PRV 2
VOYER	Philippe	PRV 2
WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2
WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
WEBER	Pascal	PRV 2
WEYLAND	Jérôme	PRV 2
WILDE	Éric	PRV 2
WOLF	Arnaud	PRV 2
WOLFF	Laurent	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendie		
ABADIE	Franck	RCCI
BARNAY	Jean-Luc	RCCI
BIALAS	Stéphane	RCCI
CHAPON	Thierry	RCCI
CLERJEAU	Laurent	RCCI
DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
FADHUILE-CREPY	Antoine	RCCI
GAILLARD	Stéphane	RCCI
GARRIOU	Pierrick	RCCI
JUDES	Mickaël	RCCI
LE BARBIER	Rodolphe	RCCI
LALLEMAND	Philippe	RCCI
MOUGENOT	Yannick	RCCI
PARAYRE	Patrick	RCCI

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
PAYEN	Martial	RCCI
PEPLINSKI	Jérôme	RCCI
QUÉVEAU	Tony	RCCI
ROGER	Sylvain	RCCI
TEXIER	Damien	RCCI
TRÉMEAU	Xavier	RCCI
TRIVIDIC	Marc	RCCI
VERDIÈRE	Pascal	RCCI
VÊTU	David	RCCI
WILDE	Éric	RCCI

Art. 2. — L'arrêté n° 2021-00108 du 8 février 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021, est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
David CLAVIÈRE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2022-00072 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des Immeubles de Grande Hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2020-887 du 22 septembre 2020 donnant agrément pour une durée de un an à la société « PROFORM » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Société « PROFORM » reçue le 23 juillet 2021 et complétée par courriers reçus les 30 août et 14 octobre 2021 ;

Vu la visite technique et pédagogique du centre de formation en date du 16 septembre 2021 qui a permis de constater que celui-ci ne répondait pas entièrement aux dispositions de l'arrêté de référence et plus précisément à l'annexe XI ;

Vu la contre visite technique et pédagogique du centre de formation en date du 3 novembre 2021 qui a permis de constater que celui-ci répondait aux dispositions de l'arrêté de référence, excepté le dysfonctionnement du volet de désenfumage relié au SSI A pédagogique ;

Vu le courriel du centre de formation en date du 12 novembre 2021 confirmant la réparation effective de ce matériel en y joignant la copie de la facture justificative ;

Considérant l'avis favorable du général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 24 novembre 2021, relevant des anomalies importantes ;

Considérant que les anomalies mentionnées étaient de nature à remettre en question la délivrance de l'agrément à la société « PROFORM » ;

Considérant que les justifications orales et les pièces transmises dans le cadre de la procédure contradictoire par la société « PROFORM », notamment lors de la réunion du 13 janvier 2022, permettent de comprendre que les anomalies graves identifiées ont fait l'objet de mesures correctives de nature à empêcher leur réitération ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la Société « PROFORM » sous le numéro 075-2021-0006 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « PROFORM » ;

2. Représentant légal : M. MENAI Nabil ;

3. Siège social et centre de formation principal : 47, rue Vivienne, à Paris 2^e.

4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat GAN ASSURANCES n° D20050 121705448, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022 ;

5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;

6. Conventions et autorisation :

• Conventions relative à la mise à disposition d'un robinet d'incendie armé pour la manipulation des stagiaires signées :

— le 16 juin 2021 avec M. ASSAIBI Imed, responsable sécurité-sûreté du « Centre Administratif et Culturel », implanté 177, avenue Gabriel Péri, à Gennevilliers (92320) ;

— le 30 septembre 2021 avec M. JANICKI Wladimir, chef de service sécurité de l'immeuble de grande hauteur « Greenelle », implanté 13, place Brazzaville, à Paris (75015) ;

— le 27 septembre 2021 avec M. MAUBERT Eddy, chef de service de sécurité incendie de l'immeuble de Grande Hauteur « Adagio », situé 14, rue du Théâtre, à Paris (75015) ;

• Convention relative à la mise à disposition d'une aire de feux pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz et manipulation d'un robinet d'incendie armé, signée le 27 septembre 2021 avec M. Jean RODRIGUES, responsable du centre de formation de sécurité incendie et secourisme de la RATP, implanté 6, rue du Chemin Vert, à Sucy-en-Brie (94370) ;

L'autorisation de réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz dans la cour de l'immeuble sis 45-47, rue Vivienne, à Paris (75002), signée le 25 janvier 2021 par le syndicat des copropriétaires « HOMELAND » ;

7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :

• Mme LEBON Maëva (SSIAP 3) ;

• M. AZIROU Abdelkrim (SSIAP 3) ;

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.

9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale à la formation professionnelle : 11 75 40835 75, attribué le 30 juin 2006 ;

10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 27 avril 2006 (extrait daté du 7 juin 2021) :

• dénomination sociale : « PROFORM ».

• numéro de gestion : 2006 B 08754.

• numéro d'identification : 489 748 772 R.C.S. Paris.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de un an à compter de ce jour.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

Arrêté n° 2021 P 114325 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale et portant création d'emplacements réservés aux cycles, rue de la Glacière, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 23 novembre 2021 ;

Considérant que la rue de la Glacière, dans sa partie comprise entre la rue Léon-Maurice Nordmann et la rue du Champ de l'Alouette, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des établissements commerciaux à Paris ;

Considérant que la réservation de façon permanente d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dits « aires de livraison permanentes » concourt à la fluidité de la circulation ;

Considérant que la réservation, pendant les plages horaires de l'activité commerciale, d'emplacements dédiés aux opérations de livraison, dits « aires de livraison périodiques », favorise cette desserte ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage des modes de déplacements actifs et notamment des cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de créer deux aires de livraison l'une permanente l'autre périodique, ainsi que deux aires de stationnement réservées aux cycles, rue de la Glacière ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans la partie de l'annexe 1 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, consacrée au 13^e arrondissement, est ajoutée l'adresse suivante :

— RUE DE LA GLACIÈRE : au droit des n^{os} 56 à 58.

Art. 2. — Dans la partie de l'annexe 2 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, consacrée au 13^e arrondissement, est ajoutée l'adresse suivante :

— RUE DE LA GLACIÈRE : au droit du n^o 27.

Art. 3. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, sauf aux cycles, sur 5 mètres linéaires :

— au droit du n^o 48 ;

— au droit du n^o 66.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênant.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 114159 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue George V, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8^e ;

Considérant que l'avenue George V, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Ogic pendant la durée des travaux de réhabilitation immobilière 7, avenue George V réalisés par l'entreprise Firodi (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 mars 2023) ;

Considérant l'installation de l'emprise de chantier délimitée par une palissade devant l'immeuble ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE GEORGE V, dans le 8^e arrondissement, dans la contre-allée, des n^{os} 7 à 9.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE GEORGE V, 8^e arrondissement :

— sur la chaussée principale, au droit des n^{os} 7 à 9, sur 1 emplacement réservé aux taxis et 1 place de stationnement payant ;

— dans la contre-allée, en vis-à-vis des n^{os} 7 à 9, sur 5 mètres linéaires de la zone de stationnement réservée aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 16508 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 10283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue René Coty, dans sa partie comprise entre la place Denfert Rochereau et la rue Hallé, à Paris dans le 14^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société INTRAFOR pendant la durée des travaux de consolidation de terrain suite à un affaissement sur chaussée au n° 15, avenue René Coty, à Paris dans le 14^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 7 février jusqu'au 31 mars 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier aux n°s 7/9, avenue René Coty, à Paris dans le 14^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE RENÉ COTY, dans le 14^e arrondissement, au droit du n° 7 au n° 9, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 13578 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 13629 du 22 décembre 2021 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau exploité par la société *Total Marketing France* à Paris ;

Considérant que la rue Henri Barbusse, dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Observatoire et le boulevard de Port Royal, à Paris dans le 14^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de dévoilement des câbles sur les réseaux d'éclairage public entrepris par l'entreprise CIELIS au n° 66 de la rue Henri Barbusse, à Paris dans le 14^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 31 janvier au 15 mars 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HENRI BARBUSSE, 14^e arrondissement :

— au droit du n° 55, sur 2 places de stationnement payant et sur la zone de stationnement pour les engins de déplacement personnel ;

— au droit du n° 66, sur 2 places de stationnement payant et sur 2 emplacements de stationnement réservé aux véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2020 P 13578 et n° 2021 P 113629 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Sergent Bauchat, dans sa partie comprise entre les rues de Reuilly et Christian Dewet, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'étanchéité d'une terrasse de l'immeuble sis au 17 de la rue du Sergent Bauchat, à Paris dans le 12^e arrondissement, réalisés par la société ITEC SA (durée prévisionnelle des travaux : du 7 février au 8 avril 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une benne au droit du n° 17 de la rue du Sergent Bauchat ;

Sur proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Laure Diebold, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 P 111249 du 9 juillet 2021 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de police rue Laure Diebold, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant que la rue Laure Diebold, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris concernant l'aménagement de la ZAC Beaujon, à Paris dans le 8^e arrondissement, pendant la durée des travaux de mise en œuvre des asphaltes, 24 à 36, rue Laure Diebold, réalisés par la société PariSeine ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAURE DIEBOLD, dans le 8^e arrondissement :

- entre les n°s 28 et 32 sur 1 zone de livraison ;
- entre les n°s 32 et 36, sur 6 places de stationnement réservées aux véhicules de police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique du 31 janvier au 4 février 2022.

Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 111249 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13266 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Charcot, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00939 du 12 novembre 2014 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police rue Charcot, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Considérant que la rue Charcot, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la rue Xaintrailles et la rue Dunois, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de désamiantage et d'élargissement de trottoir avec végétalisation sur la contre-allée Jeanne d'Arc et la rue Charcot, à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHARCOT, à Paris dans le 13^e arrondissement :

du 7 février 2022 au 4 mars 2022 :

- au droit du n° 35, sur la zone de livraison ;
- au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 33, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 37, sur 5 places de stationnement payant.

— au droit du n° 29, sur la zone réservée au stationnement des cycles et la zone réservée au stationnement des engins de déplacement personnels ;

du 7 février 2022 au 1^{er} avril 2022 :

— au droit du n° 40, sur 4 places réservées au stationnement des véhicules de police ;

— au droit du n° 36, sur la zone réservée au stationnement des cycles et la zone réservée au stationnement des engins de déplacement personnels ;

— au droit des n°s 36 à 38, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE CHARCOT, à Paris dans le 13^e arrondissement, entre les RUES XAINTRAILLES et DUNOIS, du 7 au 15 février 2022.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2010-00831, 2017 P 12620, 2014-00939 et 2020 P 18511 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernet, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ATHEM pendant la durée des travaux d'installation d'un décor temporaire nécessitant la mise en place d'un échafaudage roulant au n° 3, rue Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VERNET, dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 20 mètres linéaires de la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique le 4 février 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 22.00004 complétant portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 21.00096 du 15 octobre 2021 portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 21.00102 du 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 21.00096 du 15 octobre 2021 portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté préfectoral BR n° 21.00096 du 15 octobre 2021 modifié est rédigé comme suit :

Au lieu de : « le nombre de poste offerts sera fixé par arrêté préfectoral »,

Lire « le nombre de poste offerts est fixé à 185 :

- 124 postes pour le concours externe ;
- 61 postes pour le concours interne ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis de Signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot B1A5 ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13^e arrondissement.

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 21 janvier 2022 par M. David CRAVE, chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 12 novembre 2021.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de ce cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Nomination des représentants du personnel et des représentants de l'établissement à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A de la Régie EIVP.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1^o) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1^o) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 ; 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 et 2020 DAE 47 des 3 et 4 février 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et, notamment, des articles 15 à 18 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EIVP n° 2015-002 du 23 février 2015 relative à la création d'un Comité Technique au sein de la régie EIVP ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EIVP n° 2018-022 du 27 juin 2018 relative à la création des Commissions Consultatives Paritaires au sein de la régie EIVP ;

Vu les listes déposées par l'Union des Cadres de Paris (UCP) et par la CFDT-SPP pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A de l'EIVP ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A de la Régie EIVP ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2019 du Président du conseil d'administration désignant les représentants du personnel et les représentants de l'établissement à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A de la Régie EIVP ;

Considérant que M. Mao PENINOÛ et M. Didier GUILLOT ne remplissent plus les conditions pour être représentants de l'établissement à la Commission Consultative de catégorie A ;

Considérant que Mme Morgane COLOMBERT, M. Jean-Marie CARIOLET et M. Glenn Le BORGNE ne remplissent plus les conditions pour être représentants du personnel de l'EIVP, respectivement depuis le 31 août 2018, depuis le 12 mars 2020 et depuis le 16 janvier 2022 et que Mme Hypatia NASSOPOULOS s'est désistée, par courriel du 19 janvier 2022, du mandat de représentante suppléante qui lui revenait au titre de la liste déposée par l'UCP ;

Considérant que les listes présentées par l'UCP et par la CFDT-SPP pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A de l'EIVP sont épuisées ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A de la régie EIVP :

En qualité de titulaire :

- Mme Florence JACQUINOD
- M. Marc VUILLET.

Art. 2. — Sont désigné·e·s comme représentants de l'établissement à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A de la régie EIVP :

En qualité de titulaires :

- M. Jérôme GLEIZES, Conseiller de Paris, Président du Conseil d'administration de l'EIVP ;
- Mme Ghislaine GEFFROY, membre du Conseil d'administration de l'EIVP.

En qualité de suppléants :

- Mme Corinne BERLAND, Directrice de l'Enseignement de l'EIVP ;
- M. Gildas RIVIERE, Secrétaire général adjoint de l'EIVP.

Art. 3. — Le Directeur de la Régie EIVP est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie EIVP www.eivp-paris.fr.

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Le Président du Conseil d'Administration

Jérôme GLEIZES

Nomination des représentants du personnel et des représentants de l'établissement à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B de la Régie EIVP.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1^o des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1^o des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 ; 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 et 2020 DAE 47 des 3 et 4 février 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et, notamment, des articles 15 à 18 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EIVP n° 2015-002 du 23 février 2015 relative à la création d'un Comité Technique au sein de la régie EIVP ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EIVP n° 2018-022 du 27 juin 2018 relative à la création des Commissions Consultatives Paritaires au sein de la régie EIVP ;

Vu la liste déposée par l'Union des Cadres de Paris pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B de l'EIVP ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B de la Régie EIVP ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2019 du Président du conseil d'administration désignant les représentants du personnel et les représentants de l'établissement à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B de la Régie EIVP ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2019 portant désignation de Mme Hajasoa RAKOTONDRAINIBE en qualité de représentante suppléante, à l'issue du tirage au sort organisé ce même jour ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentants de l'établissement à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B de la régie EIVP :

En qualité de titulaire :

— M. Jérôme GLEIZES, Conseiller de Paris, Président du Conseil d'administration de l'EIVP.

En qualité de suppléante :

— Mme Ghislaine GEFFROY, membre du conseil d'administration de l'EIVP.

Art. 2. — Le Directeur de la Régie EIVP est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie EIVP www.eivp-paris.fr.

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Le Président du Conseil d'Administration

Jérôme GLEIZES

Nomination des représentants du personnel et des représentants de l'établissement à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C de la Régie EIVP.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1^o) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1^o) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 ; 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 et 2020 DAE 47 des 3 et 4 février 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et, notamment, des articles 15 à 18 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EIVP n° 2015-002 du 23 février 2015 relative à la création d'un Comité Technique au sein de la régie EIVP ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EIVP n° 2018-022 du 27 juin 2018 relative à la création des Commissions Consultatives Paritaires au sein de la régie EIVP ;

Vu la liste déposée par la CFDT-SPP pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C de l'EIVP ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C de la Régie EIVP ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2019 du Président du conseil d'administration désignant les représentants du personnel et les représentants de l'établissement à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C de la Régie EIVP ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentants de l'établissement à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C de la régie EIVP :

En qualité de titulaire :

— M. Jérôme GLEIZES, Conseiller de Paris, Président du Conseil d'administration de l'EIVP.

En qualité de suppléante :

— Mme Ghislaine GEFFROY, membre du Conseil d'administration de l'EIVP.

Art. 2. — Le Directeur de la Régie EIVP est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie EIVP www.eivp-paris.fr.

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Le Président du Conseil d'Administration

Jérôme GLEIZES

POSTES À POURVOIR

Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).

Le-la titulaire du poste qui sera rattaché-e directement au Directeur de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit interne, d'évaluation de politiques publiques, d'études et de contrôle portant sur des services de la Ville ou financés ou conventionnés par elle et sera également amené-e à diligenter des enquêtes administratives.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyser un contexte, une problématique, des qualités relationnelles et rédactionnelles et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.

Une connaissance professionnelle en processus décisionnel, normes et référentiels de contrôle et d'audit, des politiques publiques variées ainsi que juridique, économique et comptable sont appréciées.

Une formation en matière de droit, finances et comptabilité publique/audit ainsi qu'en matière de contrôle et évaluation sont souhaitables.

Personne à contacter :

M. Simon ARAMBOUROU, Directeur de l'Inspection Générale.

Tél. : 01 42 76 24 20.

Localisation du poste :

Inspection générale — 7/9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-62502.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, sous-directeur-riche de la qualité de vie au travail est susceptible d'être vacant à la Direction des Ressources Humaines.

La Ville de Paris :

Ville Monde et collectivité de proximité, la Ville de Paris s'appuie sur son dynamisme économique, un cadre de vie exceptionnel et un volontarisme dans ses politiques publiques pour déployer une offre de service unique à ses 2,2 millions d'habitants et 4,2 millions d'usagers quotidiens.

Pour ce faire, la Ville de Paris peut compter sur ses 53 000 agents dont près de 600 cadres dirigeants qui se mobilisent au quotidien avec passion, efficacité et la recherche d'innovation pour répondre à ces enjeux.

Rejoindre la Ville de Paris sur des fonctions d'encadrement supérieur constitue une expérience sans équivalent compte tenu de l'envergure des projets, de son organisation, l'engagement des équipes et la force du collectif. La Direction des Ressources Humaines et sa Mission Cadres Dirigeants animent et accompagnent plus particulièrement les cadres supérieurs de la collectivité à travers de nombreux dispositifs qui leur sont réservés.

Présentation de la Direction des Ressources Humaines :

Frédérique LANCESTREMER est Directrice des Ressources Humaines, Christophe DERBOULE est Directeur Adjoint.

La Direction des Ressources Humaines est responsable de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la Ville de Paris.

Elle est chargée de toutes les questions relatives aux personnels de la Ville de Paris, notamment le statut général des personnels des administrations parisiennes, le recrutement, l'accueil, les statuts particuliers, la formation, la gestion des personnels, les carrières, les rémunérations, les pensions, les contentieux de personnel et les conditions et le temps de travail ainsi que les prestations sociales.

Elle coordonne et anime l'ensemble des actions générales de prévention, d'hygiène et de sécurité vis-à-vis des personnels. Elle assume l'ensemble des compétences de médecine statutaire.

Elle assure en outre le secrétariat du Conseil Supérieur des administrations parisiennes, des Commissions Administratives Paritaires, du Conseil de discipline, ainsi que des instances centrales (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Présentation de la sous-direction « Qualité de vie au travail » :

La sous-direction propose et met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agent-e-s.

La sous-direction est composée de 5 services :

Mission inspection santé, sécurité au travail :

Elle réalise des inspections dans les services, destinées à vérifier le respect des obligations en matière de santé-sécurité au travail de la Ville de Paris en sa qualité d'employeur. Le contrôle vise à assurer une sécurité juridique à l'autorité territoriale et à garantir des conditions de travail permettant de prévenir les risques d'accident et d'altération de l'état de santé des agents.

Elle exerce également des missions d'enquête, de médiation et participe aux réunions de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Elle dispose d'un double rattachement : fonctionnel auprès du secrétariat général, hiérarchique auprès de la DRH et agit dans le cadre d'une instruction du secrétariat général.

Elle assure le conseil et l'assistance de la DRH tout en apportant un appui technique et méthodologique pour les Directions à faible effectif qui ne disposent pas d'une structure dédiée à la prévention des risques professionnels.

Pôle aptitudes maladies accidents :

Le pôle aptitudes, maladies et accidents a pour mission de contrôler l'aptitude des agents à exercer leurs fonctions et de gérer au plan médical la situation des agents placés en congé de maladie, en congé pour accident de travail ou de service, ou souffrant de maladies professionnelles.

Le pôle vérifie l'aptitude médicale des agents à l'embauche et tout au long de leur carrière professionnelle, assure le contrôle des accidents du travail et instruit les demandes de reconnaissance des maladies professionnelles imputables au service, ainsi que les demandes d'Allocation Temporaire d'Invalidité, les dossiers de retraite pour invalidité, de rente invalidité des agents non titulaires et de pension pour les stagiaires invalides.

Il prépare les éléments médico-administratifs nécessaires à la saisine du Comité Médical ou de la Commission de Réforme et prend les arrêtés faisant suite à la décision de ces instances, notamment le placement en congé longue maladie ou de longue durée ou la reprise du travail après un congé de cette nature.

Service de médecine préventive :

Le service de médecine préventive assure le suivi médical des agents de la Ville de Paris dans le cadre de visites périodiques ou occasionnelles.

Le service conseille les Directions et les agents sur toute question relative à l'amélioration des conditions de vie et de travail, l'hygiène des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail, la protection contre les différentes nuisances ainsi que sur les risques d'accidents ou de maladie professionnelle.

Le service veille à l'adaptation des conditions de travail à l'état de santé des agents et formule, si nécessaire, des propositions d'aménagements de postes. Pour les agents en situation de handicap, le service établit des préconisations afin de compenser leur handicap et faciliter ainsi leur activité professionnelle et leur intégration dans les collectifs de travail.

Service d'accompagnement et de médiation :

Le service d'accompagnement et de médiation remplit plusieurs missions et propose différentes modalités d'intervention pour les agents et des Directions : une cellule d'écoute pour les agents confrontés à une situation de souffrance générée par le travail ou l'impactant, un dispositif de lutte contre le harcèlement et les discriminations au travail qui permet de recevoir et de prendre en charge les agents victimes, un accompagnement psychologique à travers des consultations ou des analyses de situations de travail, un dispositif de médiation interne des conflits au travail et un pôle en addictologie qui permet aux agents concernés de recevoir les informations et l'accompagnement nécessaires à une prise en charge dans une structure de soins adaptée.

Bureau de l'action sociale :

Le bureau de l'action sociale pilote, définit et met en œuvre la politique d'action sociale de la Ville de Paris au bénéfice des agents.

Le bureau de l'action sociale délivre aux agents les prestations sociales en matière d'aide aux familles et aux personnes en situation de handicap et verse les allocations correspondantes, instruit les demandes de congés bonifiés, et propose un accompagnement social individualisé aux agents en situation difficile.

Il assure un accueil physique et téléphonique pour tous les agents qui rencontrent une difficulté sociale, souhaitent être accompagnés ou recherchent une information sur l'action sociale proposée aux agents de la collectivité parisienne. Il propose un accueil et une mise à l'abri immédiate aux agents qui se trouvent en rupture brutale d'hébergement ou qui sont victimes de violences conjugales ou familiales.

Le bureau de l'action sociale prépare et suit l'exécution des conventions passées entre la Ville de Paris et l'ASPP pour la restauration collective et avec l'AGOSPAP pour les offres de loisirs et de séjours et l'offre de spectacle.

Le poste :

Rattachement hiérarchique : Le-la titulaire du poste est rattaché-e à la Directrice des Ressources Humaines et son adjoint.

Missions principales :

Le-la titulaire du poste conseille et assiste la Direction et les élus dans la mise en œuvre des actions favorisant le bien-être au travail des agents-es.

A ce titre, le-la titulaire, en lien étroit avec son équipe :

— exerce une fonction de pilotage et de gestion des ressources en ce qui concerne :

- le développement de l'action sociale ;
- la surveillance de l'état de santé des agents et l'amélioration de la santé au travail, notamment à travers les actions de prévention ;
- le pilotage de l'accompagnement psychologique des agents.

— favorise la transversalité avec les autres services de la Direction des Ressources Humaines (bureau de la formation, mission handicap, service des systèmes d'information, etc.) ;

— anime le réseau des correspondant-e-s professionnel-le-s des autres Directions (services des ressources humaines, bureaux de prévention des risques professionnels, etc.) ;

— participe activement à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques de son secteur (action sociale, santé et qualité de vie au travail).

Profil souhaité :

— Cadre d'emploi :

Emploi fonctionnel de niveau A+.

— Compétences recherchées :

- conseil aux décideurs publics ;
- expérience en matière de communication interne sociale ;
- gestion de projets et coordination d'acteurs ;
- management de cadres issus de filières variées ;
- aptitude à gérer des situations de crise.

— Qualités appréciées :

- qualités relationnelles et communicationnelles ;
- sens de l'anticipation et force de proposition ;
- rigueur et pragmatisme ;
- appétence pour le travail en équipe et partenarial ;
- réactivité, disponibilité et bonne gestion du stress.

Localisation du poste :

2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Direction des Ressources Humaines.

Métro : Hôtel de Ville.

Personnes à contacter :

Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines.

Tél. : 01 42 76 46 51.

Email : frederique.lancestremere@paris.fr.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Responsable (F/H) du pôle scientifique rattaché directement à la Directrice.

Contact : Mme Eve PLENEL, Directrice de la Santé Publique.

Email : emploi.santepub@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 62752.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la Mission Maîtrise d'Ouvrage et Projets.

Contact : Bras PASCAL — Adjoint au Chef du SEJ.

Tél. : 01 71 28 51 01.

Email : pascal.bras@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 62783.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Responsable de la Mission Urgence Sociale (F/H).

Contact : Jacques BERGER.

Tél. : 01 42 76 84 99.

Email : jacques.berger@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 62875.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Formateur-riche droits et obligations des agents publics à temps incomplet (567h/an).

Contact : Morgane JAHAN.

Tél. : 01 42 76 47 30.

Email : morgane.jahan@paris.fr.

Référence : n° 62709.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Formateur-riche en informatique, développement des compétences numériques et systèmes d'information à temps complet (810H/AN).

Contact : Morgane JAHAN.

Tél. : 01 42 76 47 30.

Email : morgane.jahan@paris.fr.

Référence : n° 62826.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Formateur-riche droits et obligations des agents publics à temps incomplet (567h/an).

Contact : Morgane JAHAN.

Tél. : 01 42 76 47 30.

Email : morgane.jahan@paris.fr.

Référence : n° 62827.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines (SRH) — Bureau de Gestion du Personnel (BGP).

Poste : Adjoint-e à la cheffe de bureau de gestion des personnels.

Contact : PEKAR Florence.

Tél. : 01 71 28 52 72.

Références : AT 62657 — AP 62658.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Animation Territoriale.

Poste : Coordinateur-riche Territorial-e de Santé (CTS) du territoire Sud (5^e, 6^e, 14^e, et 13^e arrondissements).

Contact : Eve PLENEL.

Tél. : 01 43 47 77 00.

Références : AT 62684 — AP 62784.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Conseil de Paris — Pôle soutien aux élu-e-s — Mission information expertise et relation aux publics.

Poste : Chargé-e de mission au sein de la MIERP.

Contact : Michel DES BOSCS.

Tél. : 01 42 76 50 37.

Références : AT 62798 — AP 62799.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la synthèse et de la prospective.

Poste : Chargé-e d'analyse et de prévision.

Contact : Laure DOLIQUE.

Tél. : 01 42 76 68 49.

Référence : AT 62781.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de trois postes Médecin (F/H).

Postes :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé des 3 postes : Médecins de prévention, médecins du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines.

Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Ana CAMACHO.

Email : ana.camacho@paris.fr.

Tél. : 01 44 97 86 14.

Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail.

Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Références postes :

62852 (à pourvoir à compter du 1^{er} mai 2022).

62854 (à pourvoir à compter du 2 juin 2022).

62855 (à pourvoir à compter du 1 mars 2022).

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Orthophoniste.

Intitulé du poste : Orthophoniste (F/H) au CAPP Paul Meurice (20^e arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Paul Meurice — 20, rue Maryse Hilsz, 75020 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 15 février 2022.

Référence : 62891.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Grade : Psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention de la Protection de l'Enfance — Service d'Accueil Familial Parisien (SENS) — 55, rue Carnot, 89100 Sens.

Contacts :

Nadine PRILLIEUX VINCENT, Directrice ou Stéphanie MARIA, Directrice Adjointe.

Email : nadine.prillieux-vincent@paris.fr.

Tél. : 03 86 83 26 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2022.

Référence : 62873.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division du 18^e arrondissement.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 18^e.

Contact : Alexandra VERNEUIL, Cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 51.

Email : alexandra.verneuil@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62747.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la division exploitation.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de l'Éclairage Public (SEP).

Contact : Teddy TISBA.

Tél. : 01 40 28 72 40.

Email : teddy.tisba@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62802.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Subdivision Paris Centre.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Centre — Subdivision Paris Centre.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section et Lalia OUTMEZAB, Adjointe à la Cheffe de la Section.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 03.

Emails :

estelle.beauchemin@paris.fr / lalia.outmezab@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62830.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division du 18^e arrondissement.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 18^e.

Contact : Alexandra VERNEUIL, Cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 51.

Email : alexandra.verneuil@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62745.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Chef-fe de projet au sein de la Mission grands projets.

Service : Mission grands projets.

Contact : Jean-François MANGIN, Chef de la mission.

Tél. : 06 84 40 45 65.

Email : jeanfrancois.mangin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62754.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du Pôle Exploitation Technique.

Service : SeLT — Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA)

Contacts : Michel TONIN, Chef de la SALPA — Élisabeth HEURTEBIZE, Adjointe.

Tél. : 01 71 28 54 91.

Email : michel.tonin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62771.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la division exploitation.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de l'Éclairage Public (SEP).

Contact : Teddy TISBA.

Tél. : 01 40 28 72 40.

Email : teddy.tisba@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62801.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de la Subdivision Paris Centre.

Service : Délégation aux Territoires — Section territoriale de voirie Centre — Subdivision Paris Centre.

Contact : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 03.

Email : estelle.beauchemin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62829.

3^e poste :

Poste : Ingénieur-e en charge du suivi travaux Gestion Patrimoniale SLT du marché MGP

Service : Service des Déplacements — Section des Études et de l'Exploitation — SEE.

Contact : Franck JACQUIOT.

Tél. : 01 42 34 60 50.

Email : franck.jacquirot@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62819.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la division.

Service : Sous-Direction des Ressources — Service du Patrimoine et de la Logistique (SPL) — Division patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Contact : Éric LEROY, Chef du SPL.

Tél. : 01 55 78 19 00.

Email : eric.leroy@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62860.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE — domaine « Associations » et « Sports ».

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : laurence.favre@paris.fr.

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 62889.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Musique.

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire Gustave Charpentier et Conservatoire Paul Dukas — 29, rue Baudelique et 51, rue Jorge Semprun, 75012 Paris.

Contact : Isabelle RAMONA.

Tél. : 01 71 28 76 94.

Email : isabelle.ramona@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 62847.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Musique.

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire Jacques Ibert — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

Contact : Etienne VANDIER.

Tél. : 01 87 97 09 23.

Email : etienne.vandier@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 62849.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Evalueur-riche

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de l'Autonomie, Maison Départementale des Personnes Handicapée (MDPH), 69, rue de la victoire — 75009 Paris.

Contact : Marie-Christine JOUBERT.

Email : marie-christine.joubert@mdph.paris.fr.

Tél. : 01 53 32 36 67.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 5 février 2022.

Référence : 62912.

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité électrotechnique.

Poste : Électrotechnicien-ne.

Service : SERP – Section Locale d'Architecture des 18^e arrondissements (SLA 18) – Pôle Exploitation Technique (PEXT).

Contacts : Gaël PIERROT, Chef de SLA et Marie CHOLLET, son Adjointe.

Tél. : 01 49 25 88 44 ou 01 71 28 76 73.

Emails : gael.pierrot@paris.fr ou marie.chollet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 62753.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Maintenance industrielle.

Poste : Adjoint-e au chef des ateliers – Responsable de la Cale Sèche.

Service : Service des Canaux – Circonscription de l'Ourcq Touristique.

Contacts : Aurélie MICHIELS / Cédric BILLARD.

Tél. : 06 43 90 80 83.

Emails : aurelie.michiels@paris.fr – cedric.billard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62791.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité travaux publics.

Poste : Chargé-e d'opération au sein de l'Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) – Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Contact : Xavier JANC, Chef du SAGP.

Tél. : 01 40 28 71 20.

Email : xavier.janc@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62831.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) – Agents de Maîtrise (AM) – Spécialité travaux publics.

1^{er} et 2^e postes :

Poste : Chargé-e de secteur à la subdivision Paris Centre.

Service : Service des Territoires / Section Territoriale de Voirie Centre – Subdivision Paris centre.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section – Louis DURAND, Chef de la Subdivision Paris centre.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 20.

Emails : estelle.beauchemin@paris.fr / louis.durand@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 62876 et 62878.

3^e poste :

Poste : Technicien-ne exploitant-e Chef-fe de salle du pupitre.

Service : Service des Déplacements – Section des Études et de l'Exploitation – SEE.

Contacts : Romain COUASNON ou Michel LE BARS.

Tél. : 01 42 34 60 20.

Emails : romain.couasnon@paris.fr / michel.lebars@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62814.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité travaux publics.

Poste : Technicien-ne exploitant-e Chef-fe de salle du pupitre.

Service : Service des Déplacements – Section des Études et de l'Exploitation – SEE.

Contacts : Romain COUASNON ou Michel LE BARS.

Tél. : 01 42 34 60 20.

Emails : romain.couasnon@paris.fr / michel.lebars@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62886.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Adjoint-e au Chef des ateliers – Responsable de la Cale Sèche.

Service : Service des Canaux – Circonscription de l'Ourcq Touristique.

Contacts : Aurélie MICHIELS / Cédric BILLARD.

Tél. : 06 43 90 80 83.

Emails : aurelie.michiels@paris.fr – cedric.billard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 62790.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e d'opération au sein de l'Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) – Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Contact : Xavier JANC, Chef du SAGP.

Tél. : 01 40 28 71 20.

Email : xavier.janc@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62832.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) – Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Postes : Chargé-e-s de secteur à la subdivision Paris Centre.

Service : Service des Territoires / Section Territoriale de Voirie Centre – Subdivision Paris centre.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section — Louis DURAND, Chef de la Subdivision Paris centre.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 20.

Emails : estelle.beauchemin@paris.fr / louis.durand@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 62877 et 62879.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.

Poste : Responsable du pôle fonctionnel (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 19^e.

Contact : Wojciek BOBIEC, Chef de la division.

Tél. : 01 53 72 54 21.

Email : wojciech.bobiec@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 62760.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Expert technique en SST chargé de la coordination des aspects techniques et réglementaires du BPRP (F/H).

Service : Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

Contact : Nadira BOUKHOBZA.

Tél. : 01 42 76 80 32.

Email : nadira.boukhobza@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62721.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Agent-e chargé-e du suivi de l'évènementiel.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Éclairage Public (SEP).

Contact : Teddy TISBA.

Tél. : 01 40 28 72 40.

Email : teddy.tisba@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62804.

2nd poste :

Poste : Agent-e chargé-e du suivi de l'énergie et de la qualité de service.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Éclairage Public (SEP).

Contact : Teddy TISBA.

Tél. : 01 40 28 72 40.

Email : teddy.tisba@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62806.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Multimédia.

Poste : Chargé-e de la mise en œuvre des expositions dans l'espace public et des projets numériques portés par la Direction.

Service : Service développement et valorisation.

Contact : Alix VIC DUPONT.

Tél. : 01 42 76 67 34.

Email : alix.vicdupont@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62834.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Informatique.

Poste : Collaborateur-riche sur les projets transverses & Réfèrent AIP de la DLH.

Service : Service du Pilotage des Ressources (SPR) — Pôle Études et Équipements Numériques (P.2.E.N.).

Contact : Benjamin MARGUET, Chef du pôle.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62893.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Correspondant-e fluides.

Service : SÉ — Service de l'Énergie — Section Performance Énergétique — Pôle Maîtrise des Fluides.

Contact : Philippe BOCQUILLON, Chef de la SPÉ.

Tél. : 01 43 47 80 63.

Email : philippe.bocquillon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61603.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Adjoint-e au Responsable de l'Accueil et des Relais d'informations thématiques.

Service : Mairie du 11^e arrondissement.

Contact : Gualtiero RAIMONDI COMINESI.

Tél. : 01 53 27 10 03.

Email : gualtiero.raimondicominesi@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62503.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Agent-e chargé-e de l'expertise en éclairage public, de l'innovation et de la validation des études d'éclairage ou d'illuminations.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Éclairage Public (SEP).

Contact : Christine GRALL-HUNSINGER.

Tél. : 01 40 28 72 11.

Email : christine.grall_hunsinger@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62652.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Expert technique en SST chargé de la coordination des aspects techniques et réglementaires du BPRP (F/H).

Service : Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

Contact : Nadira BOUKHOBZA.

Tél. : 01 42 76 80 32.

Email : nadira.boukhobza@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62720.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires.

Poste : Technicien·ne de Laboratoire LAFFP.

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFFP).

Contacts : Laurent MARTINON, Directeur de laboratoire / Clémence MATHIEU, Adjointe.

Tél. : 01 44 97 88 40 / 01 44 97 88 17.

Emails :

laurent.martinon@paris.fr / clemence.mathieu@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62768.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Agent·e chargé·e du suivi de l'évènementiel.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Éclairage Public (SEP).

Contact : Teddy TISBA.

Tél. : 01 40 28 72 40.

Email : teddy.tisba@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62803.

2nd poste :

Poste : Agent·e chargé·e du suivi de l'énergie et de la qualité de service.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Éclairage Public (SEP).

Contact : Teddy TISBA.

Tél. : 01 40 28 72 40.

Email : teddy.tisba@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62805.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Chargé·e de la mise en œuvre des expositions dans l'espace public et des projets numériques portés par la Direction.

Service : Service développement et valorisation.

Contact : Alix VIC DUPONT.

Tél. : 01 42 76 67 34.

Email : alix.vicdupont@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62833.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Collaborateur·rice sur les projets transverses & Référent AIP de la DLH.

Service : Service du Pilotage des Ressources (SPR) — Pôle Études et Équipements Numériques (P2.E.N.).

Contact : Benjamin MARGUET, Chef du pôle.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62846.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Agent·e chargé·e de l'expertise en éclairage public, de l'innovation et de la validation des études d'éclairage ou d'illuminations.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Éclairage Public (SEP).

Contact : Christine GRALL-HUNSINGER.

Tél. : 01 40 28 72 11.

Email : christine.grall_hunsinger@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62651.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur·e de santé — Puériculteur·rice de secteur protection maternelle et infantile (PMI).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Cadre supérieur·e de santé.

Poste numéro : 62789.

Spécialité : Sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Puériculteur·rice de secteur Protection Maternelle et Infantile (PMI).

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile / Site territorial du territoire 2 — 5, place d'Alleray, 75015 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le service de PMI de Paris assure :

- les missions départementales définies par le Code de la santé publique ;
- les missions municipales au sein des établissements d'accueil de la Petite Enfance.

Le service de PMI est divisé en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne.

Il s'articule avec les 3 territoires de périnatalité, les territoires de la petite enfance, l'aide sociale à l'enfance, le service social polyvalent et le service de santé scolaire.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Cadre supérieur-e de santé, adjoint-e au pilote de territoire 2 (7, 15 et 16^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du pilote de territoire qui peut vous déléguer certaines de ses missions et vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service.

Encadrement : Oui. Vous disposez de l'autorité hiérarchique sur les puéricultrices du territoire.

Activités principales :

En qualité de cadre de santé, adjoint-e au pilote de territoire.

Vous êtes garant-e de la cohérence des missions de puériculture et de la prise en compte des activités de puériculture dans le projet de territoire.

Pilotage des territoires et coordination des actions de santé publique :

- vous êtes membre du conseil technique de territoire ;
- vous secondez le pilote dans les actions de santé publique ;
- vous assurez auprès du pilote des fonctions de conseil et d'expertise dans les domaines des activités de puériculture ;
- vous participez au collectif d'encadrement des territoires et pouvez assurer l'intérim du pilote en son absence.

Organisation et permanence des activités sur le territoire :

- vous secondez le pilote pour assurer le fonctionnement et la continuité des activités relevant des puéricultrices, dans les centres et les secteurs.

Pluridisciplinarité et expertise :

- vous êtes référent-e technique des puéricultrices affectées dans le territoire.

Agréments, contrôle :

- vous pouvez secondar le pilote dans l'activité d'agréments et de contrôle des établissements d'accueil dans l'attente de constitution d'une équipe dédiée en central.

Protection de l'enfance :

- vous participez avec le pilote à la coordination de la protection de l'enfance en partenariat avec les autres services.

Spécificités du poste / contraintes : Le service de PMI rejoindra la Direction de la Santé Publique de la Ville de Paris en 2022.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la rigueur et de l'organisation ;
- N° 2 : Capacité d'écoute, d'analyse et de synthèse ;
- N° 3 : Capacité pour le travail en équipe et en partenariat.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Expérience confirmée en PMI notamment en protection de l'enfance ;
- N° 2 : Expérience en management ;
- N° 3 : Utilisation de l'outil informatique et des logiciels de bureautique.

Savoir-faire :

- N° 1 : Sens du service public.

CONTACT

Dr Mathilde MARMIER.

Tél. : 01 71 28 56 76.

Email : mathilde.marmier@paris.fr.

Service : Service de PMI.

Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche Adjoint-e en charge des ressources / EHPAD 227 lits et Résidence Autonomie 81 lits.

Poste : Attaché confirmé ou Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale ou Directeur d'Établissement Sanitaire Social et Médico-Social ou agent contractuel de droit public de catégorie A (F/H).

Poste à pourvoir au 1^{er} mai 2022.

Possibilité d'un recrutement par voie de détachement.

Pour intégrer l'équipe de Direction d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes et d'une Résidence services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

PILEFF : C000000108.

Localisation :

EHPAD Cousin de Méricourt et Résidence Autonomie de l'Aqueduc — 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan.

Tél. : 01 41 98 08 08.

BUS : 184 — 162 — arrêt Cousin de Méricourt.

187 — arrêt Wilson Provigny.

RER B Station Arcueil — Cachan.

Présentation de l'établissement :

La Résidence Cousin de Méricourt est l'un des 15 EHPAD gérés par le CAS-VP. Il accueille 227 résidents dépendants dont 34 en Unités de Vie Protégée (UVP), avec un personnel composé pour 2022 de 200 ETP.

La résidence l'Aqueduc est une résidence services de 81 studios et 10 professionnels, qui accueille une antenne de 30 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

La Direction est commune aux deux structures, voisines, et situées dans un parc arboré, à proximité immédiate du RER B, à 15 minutes du centre de Paris. Le site fera l'objet d'un projet de construction d'un nouvel EHPAD en cours de conception institutionnelle, pour lancement des travaux à l'horizon 2024.

Dans la conduite du projet d'établissement élaboré en lien avec le plan d'actions stratégiques du CAS VP et du CPOM des EHPAD du CAS VP, le Directeur du site est secondé par :

- un Directeur Adjoint à vocation administrative en charge de la gestion des ressources humaines, des finances et de la comptabilité, de la mise en œuvre de la démarche d'amélioration continue de la qualité, notamment sur le système d'informations inter-services et sur la Gestion Electronique des Documents des dossiers informatisés des résidents de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie ;

- un cadre supérieur de santé et un médecin coordonnateur qui co-pilotent le projet de soins sur l'organisation de la continuité des soins et de la qualité des soins, respectivement au plan paramédical et médical ;

- une infirmière responsable de proximité de la RS Aqueduc.

Un projet de modernisation et/ou de restructuration-rénovation de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie devra avoir été finalisé pour démarrage des travaux à compter de 2024.

Définition métier :

Le Directeur Adjoint assure, en collaboration étroite avec le Directeur, le pilotage fonctionnel et opérationnel de l'établissement. Il accompagne la mise en œuvre du Projet d'établissement et de mise en œuvre du CPOM au plan local, dans le cadre de délégations que le Directeur lui a accordées. Il remplace le Directeur lors des absences de ce dernier dans l'ensemble des domaines et champs de l'établissement. Il peut être amené à des fonctions de représentation de l'EHPAD auprès des partenaires du territoire de santé ou au sein de certains groupes de travail ou réunions institutionnelles pilotés par les services centraux du CAS VP.

Activités principales :

- management et gestion des pôles de l'établissement placés sous sa responsabilité directe (3 SA et 7 Adjointes administratifs) : Service Local des Ressources Humaines, Service Local du Budget de la Comptabilité de la logistique, service des admissions et de l'accompagnement social ;

- conception et suivi du plan de formation annuel, individuel et collectif ;

- pilotage des plans d'actions issus des évaluations interne et externe, en particulier sur les outils informatiques partagés et à l'accompagnement des équipes dans l'appropriation et l'utilisation de ces nouveaux outils ;

- gestion des relations avec les résidents et les familles : enregistrement et suivi des plaintes et satisfactions.

Autres activités :

- participation au Conseil de la Vie sociale (CVS) ;

- participation aux réunions de familles ;

- participation aux différents Comités et Commissions de l'Établissement : réunion mensuelle des cadres, comité du médicament, comité éthique et de promotion de la bientraitance, comité d'animation, commission de coordination gériatrique, commissions des menus ;

- pilotage des différents projets de développement informatique (dossier informatisé du résident, télémedecine, Terre-Santé porté par le GCS Sesan sur 8 communes du Val de Marne dont Cachan en vue dans le cadre du Dossier Médical Partagé et du Dossier de Liaison d'Urgence dématérialisé avec les établissements hospitaliers) ;

- participation aux différentes réunions institutionnelles locales, inter-établissements et au niveau du siège.

Savoir-faire :

- connaissance de la réglementation propre aux établissements et services médico-sociaux ;

- connaissances des référentiels qualité et des recommandations professionnelles du secteur gérontologique ;

- connaissances des techniques managériales et d'accompagnement au changement ;

- connaissance des fondamentaux de la comptabilité publique, des finances publiques et du Code des marchés publics ;

- appétence pour les nouvelles technologies et maîtrise des logiciels de bureautique : Word, Excel, Power Point...

Horaires : variables selon protocole RTT en fonction des obligations du service (25 jrs CA/ an + 27 jrs RTT/an).

Il est demandé au Directeur Adjoint de participer aux astreintes administratives (par roulement, 1 semaine toutes les 5 semaines en moyenne). **Possibilité d'accès à un logement de fonction sur site : pavillon totalement indépendant de 110 m², comptant 5 pièces, à proximité immédiate de l'établissement.**

Qualités requises :

- aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;
- capacités d'animation de groupes de travail ;
- intérêt affirmé pour les enjeux du secteur médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;

- souplesse relationnelle, sens de l'écoute et capacités de communication, aptitude à la négociation et à la médiation ;

- motivation pour le travail en équipe ;

- sens affirmé de la méthode, de l'organisation et de l'anticipation ;
- rigueur ;
- esprit d'initiative, force de proposition et autonomie professionnelle ;
- disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD Cousin de Méricourt et de la Résidence Autonomie de l'Aqueduc.

Tél. : 01 41 98 08 01.

Email : gilles.dupont@paris.fr,

et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la :

Sous-Direction des Ressources, Service des Ressources Humaines, Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs, Sociaux et Techniques, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable du middle office (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Le Crédit Municipal de Paris recherche : Responsable du middle office (F/H).

Rattaché-e au Directeur Financier du Crédit Municipal de Paris, vous travaillez en étroite collaboration avec le responsable de la trésorerie d'une part, et le responsable de l'activité de collecte d'épargne auprès des particuliers d'autre part.

Vous avez pour mission principale de définir et de mettre en œuvre la politique du Crédit Municipal de Paris matière de contrôle des risques opérationnels et financiers du service trésorerie et du service épargne. Vous travaillez avec le back office opéré par l'agence comptable et vous êtes en relation continue avec le contrôle permanent du Crédit Municipal de Paris.

Vous avez pour mission annexe de participer au suivi des opérations résiduelles de l'ancienne filiale du Crédit Municipal de Paris (CMP Banque).

Vos principales missions sont les suivantes :

Contrôle des opérations de trésorerie et d'épargne :

- contrôle des opérations effectuées par le trésorier afin de veiller à ce que celles-ci soient conformes à la réglementation et aux bonnes pratiques définies au sein du Crédit Municipal de Paris ;
- contrôle des activités de collecte d'épargne.

Suivi des risques et des ratios prudentiels :

- suivi et contrôle des risques de liquidité, de contreparties et de taux définis par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) en coordination avec le trésorier et l'agence comptable ;
- préparation des comités des risques ;
- suivi et projection des limites et ratios prudentiels et maîtrise des textes réglementaires (CRD IV) ;
- définition et pilotage de la mise en œuvre du plan de contrôle permanent en lien avec le responsable du contrôle permanent ;
- développement et maintenance d'outils d'aide à la décision appropriés.

Gestion ALM :

- suivi et contrôle de la gestion actif-passif en concertation avec le trésorier ;
- préparation des tableaux ALM et des comités ALM.

Profil & compétences requises :

Savoir faire :

- formation Master 2 en finance ou équivalent ;
- expérience minimum de 2 ans sur un poste similaire ;
- maîtrise du pack office et en particulier d'excel ;
- maîtrise souhaitée de la réglementation comptable et prudentielle bancaire ;
- connaissance appréciée d'un outil de gestion de trésorerie (exemple : Titan) et progiciel bancaire (exemple : SAB).

Savoir être :

- sens du travail en équipe ;
- rigueur ;
- réactivité ;
- capacité à communiquer simplement sur des sujets techniques.

Caractéristiques du poste :

- emploi de catégorie A : Attaché – Ouvert aux contractuels ;
- temps complet.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité et de son développement, le Crédit Municipal de Paris recherche : Responsable de la sécurité des systèmes d'information (F/H).

Rattaché-e à la Direction Générale, le-la RSSI a pour mission de définir la politique de sécurité du SI et de veiller à son application tout en respectant les contraintes opérationnelles et réglementaires. Le-la RSSI assure un rôle de conseil, d'assistance, d'information et d'alerte. Il-elle accompagne la DSI dans la mise en œuvre opérationnelle de la politique de sécurité du SI.

Ses principales missions sont les suivantes :

Définition de la politique de sécurité :

- définition des objectifs et des besoins ;
- définition et mise en place des procédures ;
- rédaction de la documentation, des procédures et des modes opératoires ;
- définition de l'organisation et de la politique de sécurité dans le respect de la réglementation bancaire en matière de sécurité informatique.

Analyse de risques :

- évaluation des risques, des menaces et des conséquences ;
- remontée à la Direction Générale de l'ensemble des éléments qui permettent de prendre les décisions ;
- étude des moyens assurant la sécurité et de leur bonne utilisation ;
- établissement du plan de prévention.

Sensibilisation et information aux enjeux de la sécurité :

- sensibilisation de la Direction Générale ;
- information aux directions opérationnelles et supports ;
- participation à la réalisation de la charte de sécurité ;
- animation des réunions de sensibilisation à la sécurité du SI ;
- conseil et assistance auprès des utilisateurs ;
- conseiller en matière de normes de sécurité sur les nouveaux projets impliquant le SI.

Étude des moyens et préconisations :

- validation technique des outils de sécurité du SI ;
- définition des normes et des standards de sécurité ;
- participation à l'élaboration des règles de sécurité au niveau global de l'établissement ;
- suivi de la mise en œuvre du Plan de Continuité Informatique (PCI) et son actualisation et participer à l'organi-

sation des exercices de secours informatique en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information et la Direction Générale ;

– gérer la relation avec les prestataires extérieurs liés à la sécurité du SI.

Audit et contrôle :

– faire un contrôle périodique de l'application des règles du SI ;

– établir des rapports réguliers permettant d'évaluer le niveau de sécurité ;

– garantir que les équipes ont pris toutes les mesures permettant de gérer la sécurité ;

– contrôler des habilitations du SI ;

– participer aux Comités d'audit.

Veille technologique et prospective :

– suivi des évolutions réglementaires et techniques de son domaine ;

– veille sur les évolutions nécessaires pour garantir la sécurité logique et physique du SI dans son ensemble.

Profil & compétences requises :

– très bonne connaissance de la réglementation bancaire ;
– bonne connaissance de la réglementation applicable à un établissement public ;

– sensibilité aux évolutions technologiques nombreuses et rapides en matière d'applications, de langages de programmation, de matériels, de digitalisation, des systèmes d'exploitation... ;

– maîtrise des technologies liées aux systèmes d'information ;

– capacité d'analyse, de synthèse et de rigueur ;

– très bonne appétence en matière de communication interne ;

– expérience d'au moins 3 ans dans un poste similaire et de préférence dans un environnement bancaire.

Caractéristiques du poste :

– poste de catégorie A – ouvert aux contractuels ;

– temps complet.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'auditeur confirmé (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du micro-crédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche : Auditeur confirmé (F/H).

Au sein de l'audit interne et en appui du responsable du contrôle périodique, l'auditeur (F/H) a pour mission, par une analyse méthodique des organisations et processus mis en œuvre, de donner à la Direction Générale une assurance sur le degré de maîtrise des opérations.

Ses principales missions sont les suivantes :

Participer à la réalisation des audits prévus par le plan d'audit triennal :

– préparer les missions par la collecte d'informations nécessaires à la compréhension du domaine à auditer ;

– planifier le déroulement de la mission en prenant en compte les objectifs et les risques significatifs de l'entité audité ;

– réaliser les contrôles nécessaires afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur, des processus et des objectifs fixés par la Direction Générale ;

– présenter les conclusions de la mission au responsable de l'entité audité et valider les constats ;

– proposer des plans d'actions pour améliorer les procédures et l'organisation ;

– contribuer au suivi de la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le rapport ;

– contribuer à la mise à jour de la cartographie des risques.

Réaliser des audits « flash » portant sur un dysfonctionnement ponctuel :

– procéder à des investigations sur des problèmes ponctuels à la demande de la Direction Générale ou des directions opérationnelles ;

– identifier s'il s'agit de lacunes dans les activités de maîtrise des risques, d'inadaptation des procédures ou d'un dysfonctionnement individuel et ponctuel ;

– émettre des recommandations.

Aider à la rédaction des rapports sur le contrôle interne prévus par la réglementation :

– collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports ;

– aide à la rédaction des articles 258 et 262.

Profil & compétences requises :

– connaissance de la réglementation et de l'environnement comptable bancaires ;

– capacités d'analyse et de synthèse ;

– organisé-e, rigoureux-se, capable de prendre du recul et d'apporter une critique constructive ;

– capacité d'adaptation ;

– maîtrise du pack office ;

– la possession du CIA est fortement recommandée.

Caractéristiques du poste :

– titulaire de catégorie A – ouvert aux contractuels ;

– temps complet ;

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA